

Interlocuteur PC-Consult :
Pascal CHARPENTIER
Bourgneuf, 37340 RILLE
Pc-consult@orange.fr
06 08 35 75 52

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

Projet d'agrandissement de parc zoologique

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (77)



Août 2023

Table des matières

Table des figures	4
Table des tableaux	5
I. Préambule : cadre de l'étude	6
I.1. Cadre réglementaire de la compensation agricole collective	6
I.2. Contenu et déroulement de l'étude préalable agricole	7
II. Description du projet et du territoire d'étude	8
II.1. Un nouvel enclos pour le parc des félins	8
II.1.a. Situation géographique	8
II.1.b. Fiche d'identité : un nouvel espace pour le Parc des félins	13
II.1.c. Volonté locale de préserver l'espace agricole	15
II.2. Les périmètres d'étude	16
II.2.a. Contexte agricole général	16
II.2.b. Définition des périmètres d'étude	19
III. Analyse de l'état initial de l'économie agricole	21
III.1. Activité agricole concernée par le projet	21
III.2. Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)	24
III.2.a. Caractéristiques physiques du territoire	24
III.2.b. Productions du territoire et Occupation des sols	27
III.2.c. Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A	33
III.3. Analyse de la filière économique agricole amont et aval (périmètre B)	35
III.3.a. Structures des exploitations agricoles dans le périmètre p(B)	35
III.3.b. Les structures impactées	38
III.3.c. Les filières agricoles dans le périmètre p(B) :	42
III.4. Synthèse de l'Etat initial de l'économie agricole du territoire et justification du périmètre	45
IV. Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	47
IV.1. Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire	47
IV.2. Effets sur l'économie agricole du territoire (périmètre B)	49
Impacts financiers sur le secteur amont de la filière	49
Impact financier sur le secteur aval de la filière	50
Bilan	52
IV.3. Evaluation financière globale des impacts	53
VI.4. Résumé	54
V. Mesures de réduction envisagées et retenues et leurs effets sur l'économie agricole du territoire	56
V.1. Le Maintien d'une activité de fourrage sur 2 hectares [R1]	56

VI.	Mesures de compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire....	57
VI.1.	Compensations directes par le maître d'ouvrage sur le territoire.....	57
VI.1.a)	CUMA de la Houssaye : Achat de matériel agricole (C1)	57
VI.2.	Compensation indirecte via la participation au fonds de compensation régional (C2)	59
VII.	Synthèse des compensations et calendrier	59
Annexes	60
Bibliographie	70

Table des figures

Figure 1 : Localisation du projet d'étude au sein de l'Ile-de-France et en Seine et Marne (département en bleu sur la carte)	8
Figure 2 : Localisation du projet au sein du département et de la commune.....	9
Figure 3 : Localisation du projet au sein du SDRIF (7)	10
Figure 4 : Localisation des parcelles du projet sur le PLU de la commune (source : PLU Lumigny-Nesles-Ormeaux / ajout des parcelles par PC-Consult, 2022)	12
Figure 5 : Plan de masse, extrait de l'étude environnementale, source : parc des félins	14
Figure 6 : Occupation des sols (Corine Land Cover 2018) sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et dans le département de Seine-et-Marne.....	16
Figure 7 : Paysage caractéristiques de la Brie Boisée (source : Atlas des paysages de Seine et Marne).....	17
Figure 8 : Orientations Technico-Economiques des Exploitations (OTEX) majoritaires par commune en Ile de France	18
Figure 9 : Périmètre B et localisation des structures de la filière agricole amont et aval impactées.....	24
Figure 10 : Topographie et réseau hydrique de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.....	25
Figure 11 : Carte géologique de Lumigny-Nesles-Ormeaux, source : BRGM et PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux	25
Figure 12 : Inventaire SNPN des zones humides et des mares sur Lumigny-Nesles-Ormeaux, (source : PAC Zones Humides Lumigny-Nesles-Ormeaux)	26
Figure 13 : Données climatologiques de la station de Nangis (station la plus proche de Lumigny-Nesles-Ormeaux, située à une altitude similaire)	27
Figure 14 : Occupation des sols dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, d'après CLC 2018.....	28
Figure 15 : Espaces agricoles du périmètre d'étude P(A) (source : RPG, 2019)	29
Figure 16 : Détail des productions de céréales et d'oléo-protéagineux dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (source : RPG, 2019)	30
Figure 17 : Evolution des prix des terres et prés libres non-bâties en Ile-de-France entre 1999 et 2019 (source : DRIAAF et SAFER IDF)	31
Figure 18 : Fonctions sociales et environnementales du périmètre d'étude (A), source : PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux	33
Figure 19 : Nombre d'exploitations et SAU sur le périmètre P(B) (source : Agreste)	36
Figure 20 : Superficie moyenne par exploitations dans les périmètres P(B) et P(A) en hectares (source : AGRESTE).....	36
Figure 21 : Statut des exploitations et SAU concernée à l'échelle du périmètre P(B)	37
Figure 22 : Silos de la coopérative VALFRANCE à Rozay-en-BRIE	39
Figure 23 : Localisation des autres projets présents sur le périmètre P(A)	47
Figure 24 : Composition du prix moyen annuel au détail tous circuits de la baguette en matière première et marges brutes (source : OFPM d'après FranceAgriMer, "La Dépêche", INSEE).....	51
Figure 25 : Localisation des adhérents principaux de la CUMA de la Houssaye par rapport aux différents périmètres d'étude	57

Table des tableaux

Tableau 1 : Conditions nécessaires pour qu'un projet fasse l'objet d'une étude d'impacts agricoles.....	6
Tableau 2 : Rattachements administratifs de la commune du projet et documents d'urbanismes disponibles	10
Tableau 3 : Parcelles agricoles du cadastre affectées par le projet	11
Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet	14
Tableau 5 : SAU en Ile-de-France en 2019 (Statistique Agricole Annuelle)	18
Tableau 6 : Définition des périmètres d'étude.....	20
Tableau 7 : Présentation générale des périmètres d'étude (données sources : INSEE)	20
Tableau 8 : Caractérisation des terres des exploitants impactés	21
Tableau 9 : Caractérisation de l'exploitation impactée A	23
Tableau 10 : Evolution de l'occupation des sols dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (d'après Corine-Land-Cover 1990 à 2018)	27
Tableau 11 : Évolution des prix des terres et prés libres non bâtis en Ile-de-France (et dans les régions agricoles de Seine et Marne) entre 2010 et 2019 (source : DRIAAF et SAFER IDF)	32
Tableau 12 : Les modes de faire valoir des terres agricoles en Seine-et-Marne (source : Recensement agricole 2010).....	32
Tableau 13 : Age des exploitants agricoles au sein de différents périmètres d'étude (sources : AGRESTE et pappers.com).....	38
Tableau 14 : Caractéristiques de la coopérative VALFRANCE.....	39
Tableau 15 : Caractéristiques de l'entreprise SUCRERIE LESAFFRE.....	40
Tableau 16 : Caractéristiques de la coopérative LIN 2000.....	41
Tableau 17 : Caractéristiques de l'entreprise GHETSEM AGRI	41
Tableau 18 : Caractéristiques de l'entreprise MONNERAT	42
Tableau 19 : Synthèse de l'Etat initial de l'agriculture dans la Seine-et-Marne et dans la commune de Luigny-Nesles-Ormeaux	46
Tableau 20 : Teneur des impacts du projet sur l'exploitation concernée et sur l'économie agricole du territoire	48
Tableau 21 : Impact sur la filière amont	50
Tableau 22 : Pertes économiques pour la filière amont	52
Tableau 23 : Pertes économiques pour la filière aval	52
Tableau 24 : Pertes économiques totales pour la perte d'un hectare de terre agricole de bonne qualité.....	53
Tableau 25 : Valeur actuelle nette des impacts	53

Table des annexes

Annexe 1 : Devis concernant l'épandeur	60
Annexe 2 : Devis concernant le rouleau	61
Annexe 3 : Devis concernant le broyeur.....	62
Annexe 4 : Devis concernant la débroussailleuse.....	63
Annexe 5 : Devis concernant le Strip Till	64
Annexe 6 : Devis concernant le combiné de semis Sulky.....	65
Annexe 7 : Devis du Tempo V - semoir monograine.....	66
Annexe 8 : Semoir de semis rapide Horsh	68

Préambule : cadre de l'étude

I.1. Cadre réglementaire de la compensation agricole collective

Le prélèvement de terres agricoles à fin d'urbanisation constitue une menace tant pour les ressources que pour l'économie agricole d'un territoire. Pour limiter les conséquences négatives de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, l'article 28 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 étend l'application de la séquence « **Eviter, Réduire, Compenser** » à l'agriculture ; supporté par l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, qui impose de produire une étude préalable pour le maître de projet et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, qui précise la nature des projets concernés, le contenu de l'étude et la procédure d'examen.

Le dispositif de compensation collective agricole vise ainsi à éviter ou réduire les effets négatifs des projets sur l'économie agricole locale et, si nécessaire, à les compenser par des mesures consolidant l'économie agricole du territoire (1). Les projets nécessitant une étude préalable agricole dans le département de Seine-et-Marne (2,3) doivent cumuler les conditions de nature, de localisation et de consistance présentés dans le Tableau 1.

Les **Parcs Zoologiques de Lumigny, SAS LE PARC DES FELINS**, souhaite **agrandir leur parc zoologique** sur des terrains de la commune de **Lumigny-Nesles-Ormeaux** (Seine-et-Marne), sur une emprise d'environ 13.72 hectares, dont 13.51 ha de terres agricoles. D'après les critères du Tableau 1, ce projet est soumis à une étude préalable de compensation collective agricole.

Tableau 1 : Conditions nécessaires pour qu'un projet fasse l'objet d'une étude d'impacts agricoles

Conditions pour faire l'objet d'une étude préalable agricole	Agrandissement de parc zoologique à Lumigny-Nesles-Ormeaux	
Projet soumis à une étude d'impact environnemental de façon systématique (4).	✓	« Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés. » (4)
Emprise située sur une zone : Agricole (A), forestière ou naturelle (N) des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) , affectée à une activité agricole au cours des 5 années précédant la date de dépôt du dossier. à Urbaniser (AU) des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) , OU affectée à une activité agricole au cours des 3 années précédant la date de dépôt du dossier. Non définie par un document d'urbanisme , affectée à une OU activité agricole au cours des 5 années précédant la date de dépôt du dossier.	✓ - -	Le projet a une emprise sur une zone naturelle (N et Nda1) exploitée ces 5 dernières (13.51 ha) (Principalement en blé et colza)
Surface agricole prélevée de manière définitive ≥ 1 ha (Seuil propre au département de Seine-et-Marne)	✓	13.51 ha prélevés à des surfaces agricoles

1.2. Contenu et déroulement de l'étude préalable agricole

Notre bureau d'étude, PC-Consult, a été mandaté par le maître d'ouvrage **SAS LE PARC DES FELINS** pour réaliser l'étude préalable agricole du projet d'agrandissement du parc à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

D'après l'article D. 112-1-9 du Code rural de la pêche maritime, cette étude doit comprendre :

- i. **« Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;**
- ii. **Une analyse de l'Etat initial de l'Economie agricole du territoire concerné.** Elle porte sur la production primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- iii. **L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire.** Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- iv. **Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.** L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- v. **Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »**

Le présent document contient ces différents éléments et suit la trame proposée par l'article du Code rural.

I. Description du projet et du territoire d'étude

II.1. Un nouvel enclos pour le parc des félins

II.1.a. Situation géographique

Le projet est situé sur le territoire de **Lumigny-Nesles-Ormeaux**, au centre du département de la **Seine-et-Marne**, dans la région Ile de France (Figure 1 et Figure 2). C'est un territoire encore essentiellement rural et proche de centres urbains importants tel que Melun (32 km). La commune se situe à une soixantaine de km de la capitale française. La commune est située au nord de la **région agricole de la Brie Centrale**, sur un plateau légèrement incliné au relief peu marqué, à la limite de la région de la **Brie boisée** (5). Avec une superficie de 3 630 ha, elle fait partie des communes de plus grande taille du département. Elle est divisée en trois centres principaux d'habitations correspondant aux trois villages avant leur fusion : Lumigny au nord, Ormeaux au centre et Nesles le plus au sud.

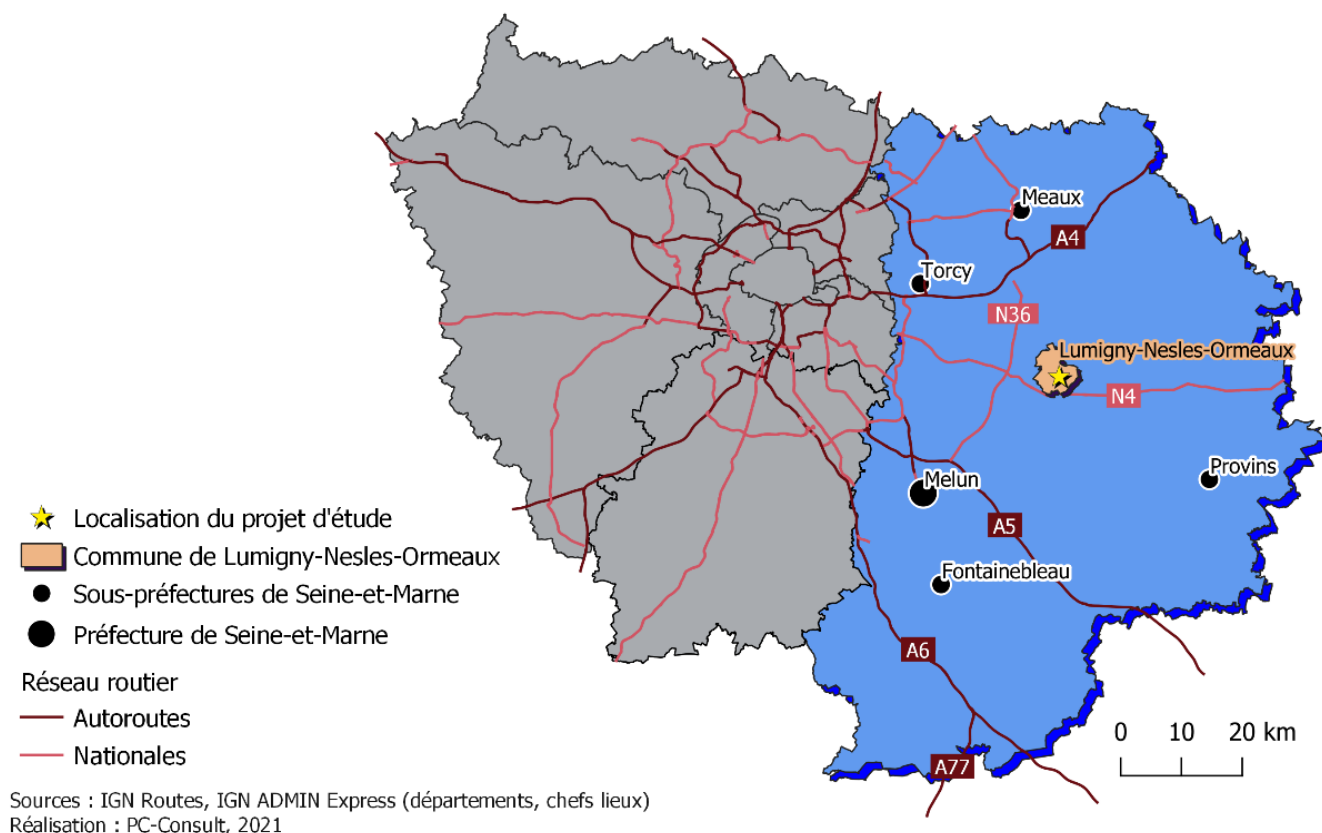


Figure 1 : Localisation du projet d'étude au sein de l'Ile-de-France et en Seine et Marne (département en bleu sur la carte)



Légende :

À l'échelle des parcelles :

Parcelles concernées

Réseau routier

Départementales

À l'échelle de la commune :

Cours d'eau

Routes

Emprise du projet

Bâtiments

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

À l'échelle de la région :

Localisation du projet d'étude

Sous-préfectures du département

Préfecture du département

Seine et Marne

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Départements d'Ile-de-France

Réseau routier :

Autoroutes

Nationales

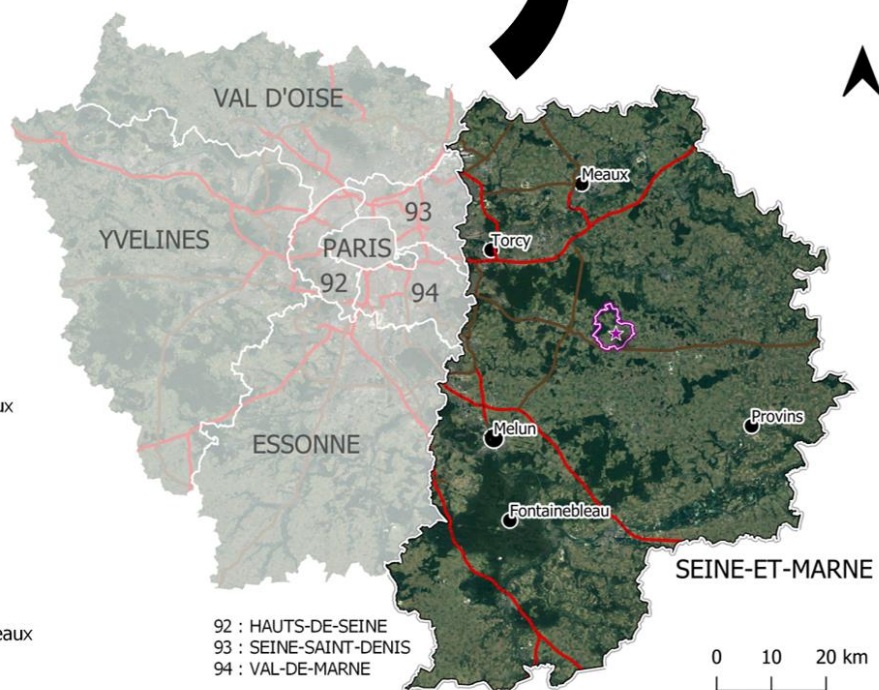


Figure 2 : Localisation du projet au sein du département et de la commune

Lumigny-Nesles-Ormeaux possède son propre **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** (6), approuvé le 11 février 2020 et révisé le 12/05/2022. La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ne présente pas de SCoT.

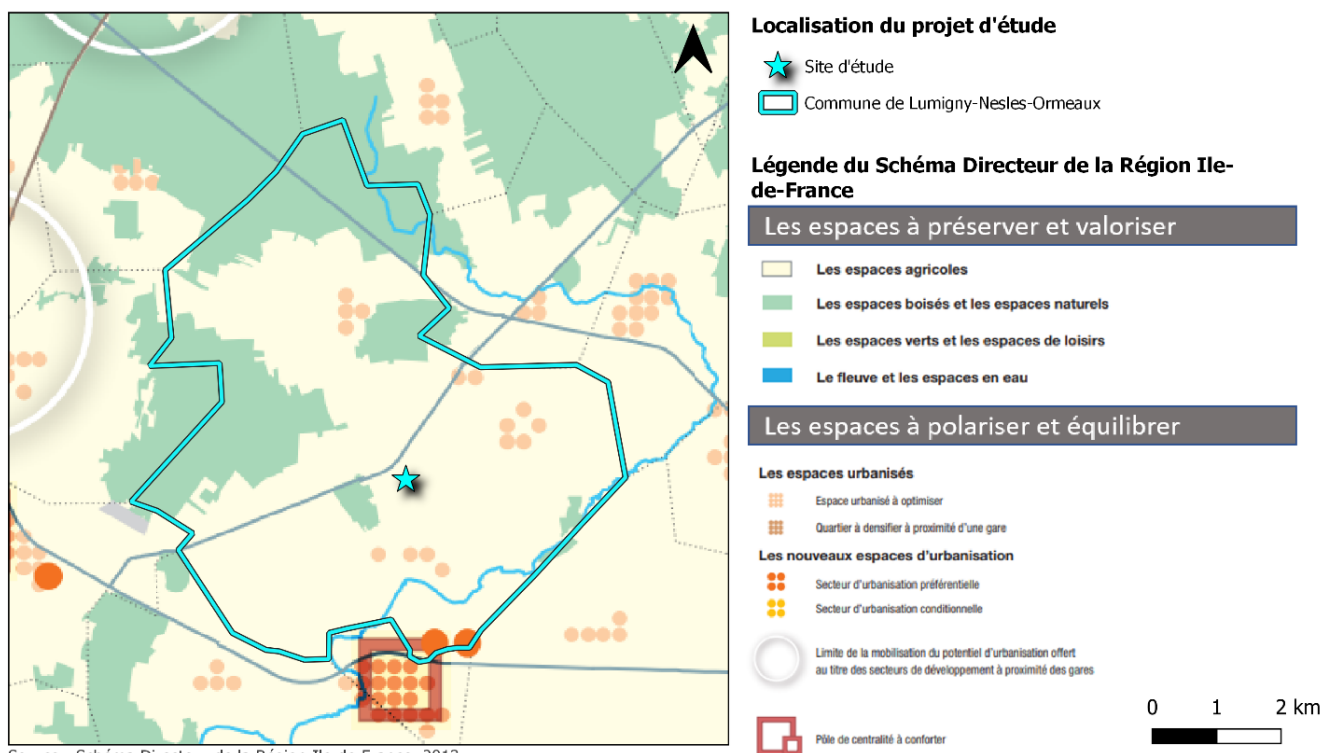
Commune	Lumigny-Nesles-Ormeaux (INSEE 77 264) → PLU
Région	Ile-de-France
Département	Seine-et-Marne
Arrondissement	Arrondissement de Provins
Canton	Canton de Fontenay-Trésigny
Intercommunalité	Communauté de Communes du val Briard

Tableau 2 : Rattachements administratifs de la commune du projet et documents d'urbanismes disponibles

Le **Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** est le document d'aménagement et d'urbanisme qui encadre la planification stratégique de la région francilienne, il détermine notamment les emplacements préférentiels concernant les activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques comme prévu par l'article L.141-1 du code de l'urbanisme (5). La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est classée en **Bourg, village et hameau** par le SDRIF, suivant ainsi des recommandations de limitation en rapport au morcellement du tissu agricole, boisé et naturel, espaces identifiés sur la Figure 3. Figure 3 : Localisation du projet au sein du SDRIF (7)

Les parcelles du projet sont quant à elles situées dans un espace définis **agricole** par le SDRIF.

Figure 3 : Localisation du projet au sein du SDRIF (7)



Source : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, 2013

Une parcelle, identifiée sur les déclarations PAC (RPG, 2015 à 2019), à usage agricole est affectée par le projet. Elle est cultivée depuis plusieurs années, d'abord divisée en deux parcelles puis, après la vente d'une partie de celles-ci, en une parcelle d'un seul tenant de 13,51 ha (déclaration PAC). Elle a été cultivée en Blé tendre d'hiver (2016, 2018 et 2019), en Colza d'hiver (2017) et en féverole et betterave non-fourragère quand elle était encore divisée en deux parcelles distinctes, en 2015.

La parcelle ne comporte aucun bâtiment, mais présente une mare (**La mare Lamute**) au sud, non cultivée (0.2 ha). Elle est identifiée par le PLU principalement comme une **zone naturelle avec une partie Nda1** (Zone naturelle couvrant le projet du Parc des Lions), elle comporte également une partie d'environ **2 ha classés comme agricoles A** (Figure 4). Ces 2 hectares ainsi identifiés, ont une destination particulière dans le projet : il est en effet prévu de leur réserver un usage agricole en créant un pâturage pour les chèvres du parc, cette mesure sera présentée plus en détail dans la partie « Eviter, Réduire » de cette étude.

L'emprise du projet sur le PLU, correspond aux lots suivants :

Commune	Section	Numéro	Affectation PLU (8)	Surface de la parcelle (m ²)
Lumigny-Nesles-Ormeaux	334B	0613	A, N et Nda1	133 650
Lumigny-Nesles-Ormeaux	334B	0563	A	564
Lumigny-Nesles-Ormeaux	334B	0611	A	901
Lumigny-Nesles-Ormeaux	334B	32	N avec présence d'une mare (non cultivée)	2 100
Emprise totale du projet sur des terres agricoles (ha)				Environ 13,72 ha
Emprise du projet sur des terres agricoles déclarées PAC (ha)				13,51 ha

Tableau 3 : Parcelles agricoles du cadastre affectées par le projet

Les champs resteront accessibles durant toute la durée des travaux par le CR18.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

ELABORATION	1 ère REVISION	PIECE N° 3.2.5.
prescrit le : 5 mars 2002	prescrit le : 17 mars 2017	Plan de ZONAGE Hôtels des Lions Plan au 1/2.000 è
arrêté le : 18 février 2005	arrêté le : 4 décembre 2018	
approuvé le : 9 décembre 2005	approuvé le : 11 février 2020	
révisé simplifié le : 15 septembre 2009	modifié le :	
validité le : 20 janvier 2010	révisé simplifié le : 5 novembre 2015	
modifié le : 5 novembre 2015	révisé le : 11 mai 2022	VU pour être annexé à la délibération de : 11 mai 2022

Logo: **EU-ORL** (Espace Urbain Ormeaux-Lions)

Légende

- Hydrographie
- Périmètre Orientation d'Aménagement
- 77264_PRESCRIPTION_SURF_DATAPRO
- Emplacements réservés
- Espace paysager protégé
- Espaces boisés classés
- Bâtiments remarquables protégés
- Bâtiments autorisés à changer de destination
- Cours d'eau protégés
- Zones humides avérées protégées délimitées par le SYAGE
- Zones humides de classe 2
- bande protection lisière massifs forestiers
- zone de bruit axe nuisant
- 77264_PRESCRIPTION_PCT_DATAPRO
- Arbres remarquables protégés
- 77264_ZONE_URBA_DATAPRO
- UAa : centre ancien cœur village traditionnel d'agglomération
- UAb : centre ancien traditionnel, le Prieuré
- UB : zone périphérique dominante habitat individuel
- IAU : zone urbanisation future vocation habitat individuel
- 2AUx : zone urbanisation future vocation activités différée
- A : zone agricole avec constructions et installations nécessaires aux exploitations
- N : zone naturelle couvrant grands massifs boisés, leurs lisières, rivières, rus ...
- Nda : zone naturelle couvrant parc zoologique tourisme et loisirs
- Nda1 : zone naturelle couvrant le projet du Parc des Lions
- Nb : zone naturelle couvrant secteur vocation loisirs et sports
- Nd : zone naturelle couvrant parcs châteaux et grandes propriétés

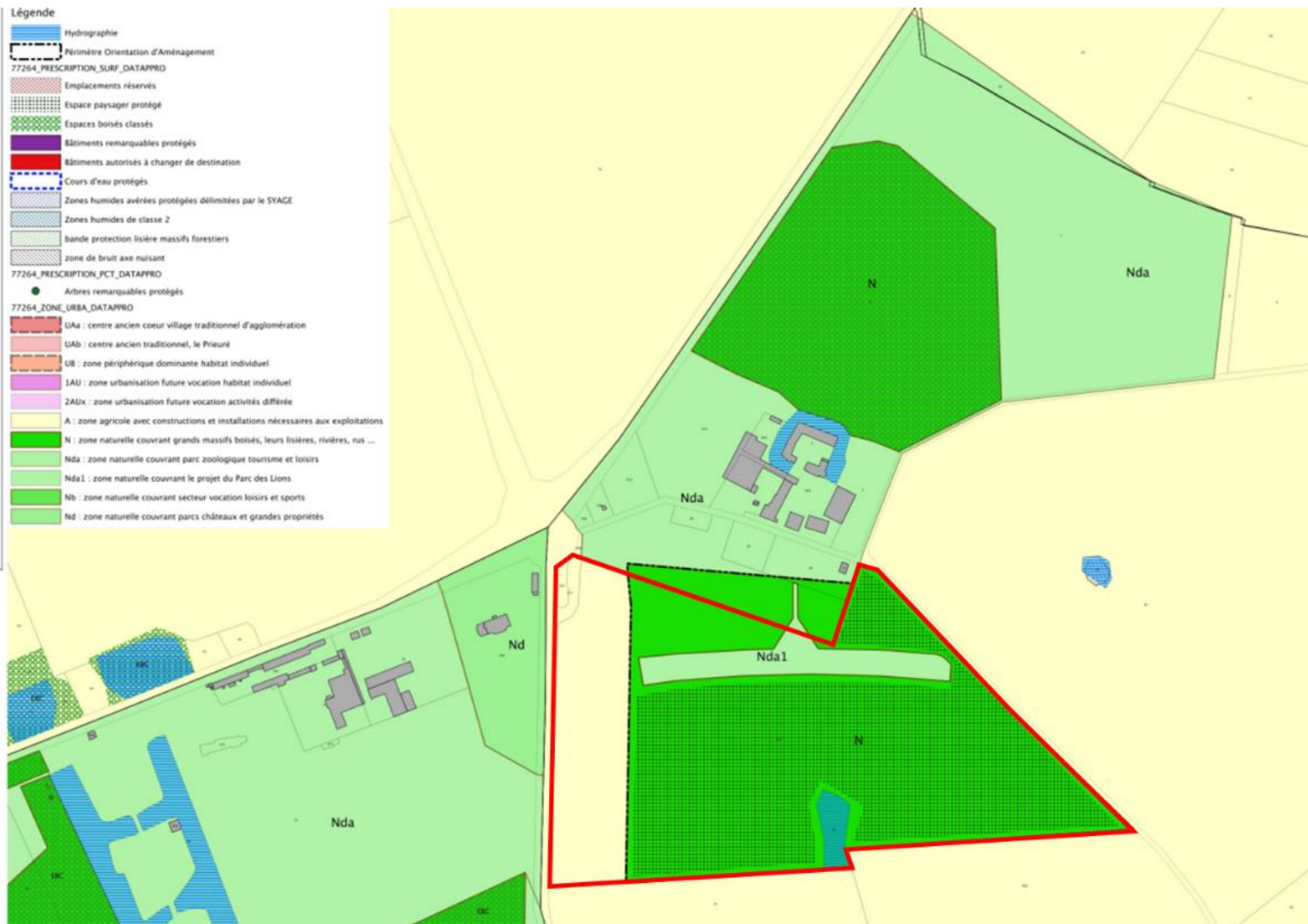


Figure 4 : Localisation des parcelles du projet sur le PLU de la commune (source : PLU Lumigny-Nesles-Ormeaux / ajout des parcelles par PC-Consult, 2022)

II.1.b. Fiche d'identité : un nouvel espace pour le Parc des félins

Le projet d'aménagement concerne l'agrandissement du parc zoologique, réserve féline, située au sud de la commune, sur plusieurs parcelles dont 3 étaient utilisées ces dernières années pour un usage agricole (regroupée en une seule lors des déclarations PAC). Cette parcelle d'environ **13,51 ha** a été cultivée ces 5 dernières années en Blé tendre d'hiver, en Colza d'hiver, en féverole et betterave non-fourragère. Le projet concerne également 1 autre petite parcelle qui n'a pas été déclarée à la PAC dans le cadre d'activités agricoles ces 5 dernières années, mais qui est située sur une zone N (naturelle) du PLU de la commune. L'emprise totale du projet étant de 13,72 ha. **Seulement 13.51 hectares sont concernés par une activité agricole, le calcul se concentrera sur cette seconde surface.** Ce projet est porté par la société **SAS LE PARC DES FELINS**.

Nature du projet	Agrandissement du parc zoologique
Surfaces envisagées	Environ 13,72 ha dont 13,51 ha de parcelles agricoles
Porteur du projet	SAS LE PARC DES FELINS
Maîtrise foncière	SCI DU PARC DE LA FORTELLE
Caractéristiques techniques	<p>Création d'une extension du parc aux félins sur une superficie de 13.72 ha comprenant les zones suivantes [représentées sur la Figure 5 par les numéros associés] :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 ha qui resteront en zone agricole et seront mis à disposition d'un projet en accord avec les valeurs portées par le parc (de préférence en agriculture biologique, en lien avec l'apiculture ou la production de fruits et légumes). [1]- 1,4 ha plantés en arbres et en arbustes par le parc (arbres achetés à une pépinière locale). [2]- 9 ha permettant la création d'un nouvel enclos pouvant accueillir une vingtaine de félins dont environ 15 lions. Cet espace sera clôturé et un aménagement de merlon en terre planté sera mis en place pour permettre une diminution non seulement des impacts paysagers mais également sonores. [3]- 0,5 ha seront mobilisés pour créer la zone naturelle intégrant le dispositif d'assainissement non collectif. [4]- 0,21 ha resteront en friche incluant la mare définie ci-dessus, séparée des lions par la mise en place d'une clôture électrique. [5]- 0,1 ha qui permettront la création de 4 bâtiments hôteliers et disposera d'un espace d'accueil pour les visiteurs et de décharge des bagages à proximité du parking et des espaces d'hébergement. [6] <p>Le projet comprend également la création d'une piste de 6 m de large prévue pour le passage d'un véhicule permettant d'assurer un tour de l'enclos aux visiteurs. Pour séparer l'enclos de l'extérieur et permettre une isolation acoustique optimale, est également prévu de mettre en place un merlon de terre planté qui devrait diminuer l'impact paysager du projet.</p>

Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet



Figure 5 : Plan de masse, extrait de l'étude environnementale, source : parc des félins

Les parcelles désignées ont été retenues pour leur proximité aux autres parcelles du Parc. Permettant une **continuité entre les différents enclos et les différentes structures**, l'emplacement limite le morcellement du parc au sein de la commune et facilite les communications internes à l'entreprise. Les parcelles étant en bout de champs et encadrées par des structures routières au nord et à l'ouest (D402 et D201), elles ne perturbent que peu les communications des exploitants agricoles et ont un impact plus faible sur le morcellement foncier que le prélèvement de parcelles sur d'autres zones de la commune.

Le parc des félins est une réserve souhaitant revisiter les manières d'accueillir les animaux. Les pensionnaires, ainsi nommés, sont hébergés dans des grands espaces avec une végétation et un aménagement permettant l'expression des comportements naturels de ces derniers.

II.1.c. Volonté locale de préserver l'espace agricole

La consommation d'espaces agricole est en **enjeu important dans la région parisienne**, qui plus est en Seine-et-Marne qui reste le **département le plus agricole de la région**. En effet le développement de centres urbains importants entraîne la consommation d'espaces fonciers, non seulement liés à leur extension, mais également au développement de leurs activités (réseau routier, ZAC,...).

Néanmoins, la Seine-et-Marne bénéficie du développement d'un **label régional et de la mise en avant d'un tourisme** qui peut se révéler important pour un territoire qui bénéficie de la proximité avec la capitale. Le parc des félins permet le développement d'une activité touristique sur le territoire départemental avec une importante prise en compte de son environnement tant social que naturel.

En effet, le parc naturel permet non seulement le développement d'activités touristiques et du marché du travail lié à celles-ci. Il permet également de maintenir des terres précédemment centrées sur une activité agricole sur des **activités naturelles** ; si l'activité de parc zoologique est arrêtée, les terres pourront facilement être reprises dans le cadre d'activités agricoles telles que les grandes cultures céréalières. Soucieux du développement d'une **activité raisonnée et respectueuse de l'environnement**, la **SAS LE PARC DES FELINS** a choisi de soutenir l'agriculture locale de plusieurs manières :

- **En maintenant deux hectares avec une activité agricole biologique.** Le parc présente également une ferme pédagogique, principalement constituée d'un élevage caprin. Ces deux hectares seront principalement utilisés en prairies temporaires ou permanentes pour permettre aux animaux de pâturer, maintenant par la même occasion une activité agricole sur cet espace. Ils correspondent à la partie numérotée (1) sur le plan ci-dessus.
- **En développant un rayon de produits locaux au sein de la boutique du parc.** Présenter les produits des exploitants des environs est l'une des volontés du parc des félins. En 2019, ils ont mis en place un rayon de producteurs qui bénéficie de la renommée du parc pour se développer. Toujours dans l'envie de développer une activité en accord et en lien avec les dynamiques de la région proche et les producteurs locaux, la boutique permet de présenter actuellement plusieurs producteurs dont les pâtes briardes épi de l'EARL de l'échelle, les jus de pomme et champagne de la ferme La Bonnerie, les p'tits rocs biscuits secs et la Miellerie Veron.
- **En se fournissant auprès des exploitants et des fournisseurs locaux.** Prendre en compte la filière locale à toutes les étapes de son développement est crucial pour le parc zoologique. Pour mettre en œuvre cette dynamique, il n'hésitera pas à faire appel à des exploitants locaux pour les différents produits qui le permettent (arbres pour les enclos achetés auprès d'une pépinière locale).

II.2. Les périmètres d'étude

II.2.a. Contexte agricole général

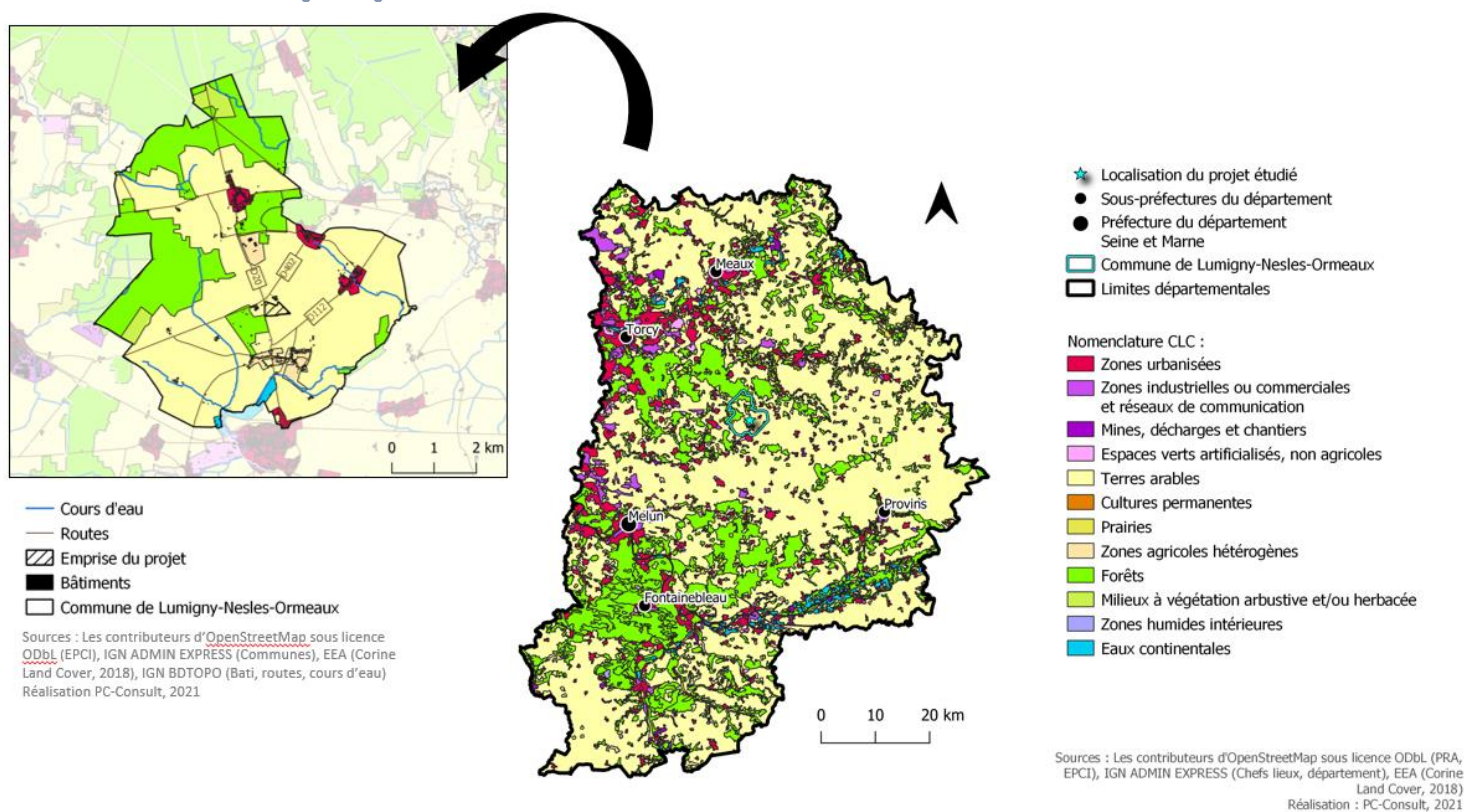


Figure 6 : Occupation des sols (Corine Land Cover 2018) sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et dans le département de Seine-et-Marne

Le secteur agricole est encore bien présent dans la région francilienne, composant environ 47 % de la superficie totale du territoire. La **Superficie Agricole Utile** a néanmoins diminué au cours de la dernière décennie, perdant ainsi plus de 8 000 ha entre 2010 et 2019 (9). La présence de la capitale française et de grands centres urbains dans la région entraîne une pression importante sur les terres agricoles notamment avec l'augmentation importante de l'urbanisation, principalement observée sur la partie ouest du département.

Le projet se situe au centre du département de **Seine-et-Marne**, département le plus rural de la région Ile-de-France, avec une **SAU d'environ 335 000 ha en 2019**, représentant près de 60 % de la SAU de la région. L'agriculture est une filière importante pour le département, structurant l'identité du territoire, qui a créé en 2019 la marque « *Vivre en Grand !* » en Seine-et-Marne en partenariat avec un peu plus de 5 000 acteurs du territoire (10).

La carte d'occupation des sols révèle une forte présence de **terres arables et de forêts**, dont la plus importante est la forêt de Fontainebleau s'étendant sur près de 25 000 ha. Le projet est plus précisément situé dans la Petite Région Agricole (PRA) de **la Brie Centrale** elle-même incluse dans **le plateau de la BRIE**, plateau fortement agricole au relief peu marqué (5).

On observe deux entités paysagères dans la commune : **la Brie Boisée** sur la plus grande partie du territoire, et **le Val d'Yerres**, au Sud, en bordure de la rivière éponyme.

- **La Brie Boisée** est caractérisée par un grand plateau entouré de vallées où sont présent d'importants massifs forestiers. Ce sont souvent des terres argileuses où l'eau s'accumule facilement, notamment dans les périodes où les pluies sont abondantes les rendant alors plus difficilement manipulables. La région présente une réelle volonté de conservation de ces espaces boisés et essaye donc de structurer le développement urbain pour permettre le maintien d'espaces cultivés, mais non urbanisés en contact avec les lisières.
- **Le Val d'Yerres** suit le cours d'eau du même nom. Ce paysage présente des caractéristiques variables tout au long des versants ; ponctuellement boisés, ces derniers peuvent être cultivés en continuité des plateaux.



Figure 7 : Paysage caractéristiques de la Brie Boisée (source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

Le département de Seine-et-Marne est considéré comme le plus agricole de la région Ile de France, regroupant en son sein près de 80 % des exploitations du territoire en 2019 (9). La grande majorité de celles-ci ont une activité recentrée autour de la production céréalière. Ceci se traduit par la grande présence de l'**OTEX grande culture** sur le territoire (Figure 8).

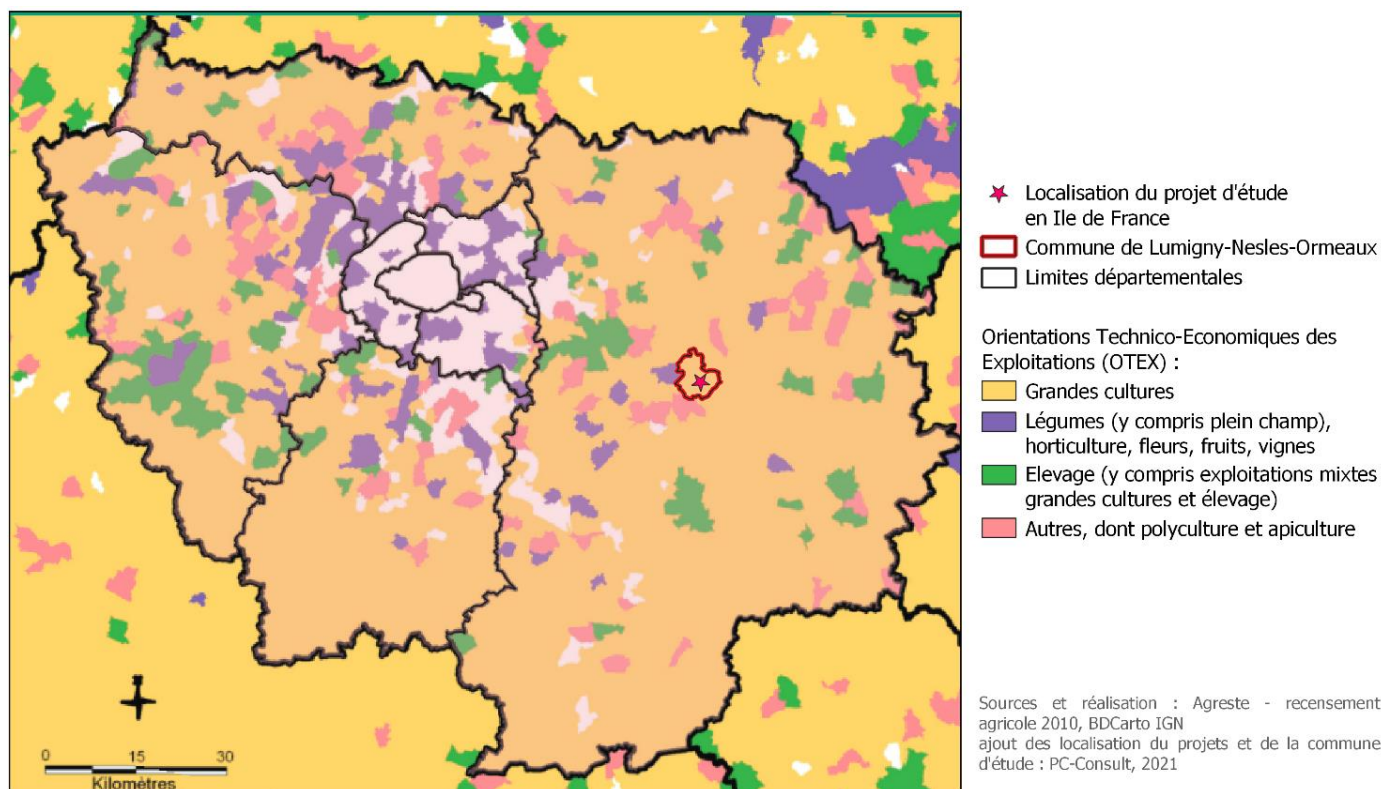


Figure 8 : Orientations Technico-Economiques des Exploitations (OTEX) majoritaires par commune en Ile de France

Nous retrouvons 21 exploitations agricoles sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux en 2015. L'agriculture de la commune est à dominante céréalière avec l'OTEX grande culture. En 2021, étaient recensées sur les sites *pappers.com* et *eterritoire.fr* **8 exploitations agricoles** travaillant sur les terres de la commune : 4 en culture de céréales, 2 en culture de légumes, 1 élevage de volailles et 1 élevage d'autres animaux.

		LE TERRITOIRE REGIONAL EN 2019 : LES SUPERFICIES (en millier d'hectares)							
		Seine-et-Marne (77)	Yvelines (78)	Essonne (91)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Val-de-Marne (94)	Val-d'Oise (95)	Ile-de-France
Superficie totale		592 817	230 693	181 951	17 575	23 591	24 580	125 267	1 196 474
Superficie agricole utilisée (SAU)		332 870	87 536	82 318	17	795	1 018	56 239	560 793
Part de la SAU du département dans la Superficie totale du département (% de la Superficie du département)		56%	38%	45%	<1%	3%	4%	45%	47%
Part de la SAU du département dans la SAU de la région (% de la SAU d'Ile de France)		59%	16%	15%	<1%	<1%	<1%	10%	100%
dont	terres arables	324 496	81 853	80 830	5	765	945	52 419	541 313
	superficie toujours en herbe (STH)	7 657	5 261	1 379	6	30	26	3 243	17 602
	autre SAU (vignes, cultures pérennes...)	717	422	109	6	-	47	577	1 878
Bois, forêts et landes		171 001	84 831	52 451	3 604	1 169	3 311	33 729	350 096
Divers (sols artificialisés, zones humides)		85 219	51 407	45 291	13 542	21 067	19 466	33 467	269 453
Sols artificialisés par rapport à la superficie du département (% de la Superficie du département)		13%	20%	23%	76%	88%	78%	26%	21%

Tableau 5 : SAU en Ile-de-France en 2019 (Statistique Agricole Annuelle)

La productivité agricole de la Seine-et-Marne se situe dans le peloton de tête des départements français, grâce aux conditions favorables du milieu naturel et de la dimension importante des structures d'exploitation, plus de la moitié d'entre elles dépassent 100 hectares et mettent en valeur plus de 80 % de la surface agricole utile (SAU). Le système de production dominant est celui des **grandes cultures** ; les céréales occupent 62 % de la SAU avec de hauts rendements et dont la moitié est directement exportée sur le marché international.

A côté de cette agriculture intensive, très **productive et exportatrice**, coexistent des cultures spécialisées, telles que les cultures maraîchères, la filière horticole ou les produits bio, ainsi que l'élevage bien que son abandon progressif pèse sur la filière laitière et ses productions traditionnelles de fromage de Brie. Un tiers des exploitations comporte encore au moins un atelier de production animale. Ces productions spécialisées peuvent connaître des difficultés de développement, mais elles bénéficient toutefois de la **proximité de l'agglomération parisienne** qui constitue le plus grand secteur européen de consommation, et de centres urbains importants et dynamiques. De nombreux maraîchers pépiniéristes et horticulteurs réalisent ainsi une part importante du chiffre d'affaires de l'agriculture et répondent aux quarts des besoins franciliens.

II.2.b. Définition des périmètres d'étude

L'analyse de l'économie agricole locale et des impacts de projet s'effectue sur un périmètre à choisir dans le cadre de l'étude de compensation collective. D'après l'article D.112-1-19 du Code Rural et de la Pêche maritime, ce périmètre doit être justifié par l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Autrement dit, le **périmètre retenu constitue une unité cohérente et pertinente pour comprendre l'économie agricole locale** (du point de vue de sols et de leur occupation, du fonctionnement des exploitations et des filières,...). De plus, il doit être proportionné selon l'ampleur du projet.

Nous retenons ainsi les deux périmètres d'études présentés dans le Tableau 6 et le Tableau 7. Le **périmètre P(A)** est utilisé pour caractériser la production agricole primaire du territoire du projet, et le **périmètre P(B)** pour analyser la filière économique agricole amont et aval. Dans le cadre du projet d'enclos pour le parc des félins, P(A) correspond à la commune de **Lumigny-Nesles-Ormeaux** et P(B) aux **départements de la Seine-et-Marne et de l'Oise**.

Tableau 6 : Définition des périmètres d'étude

	Définition générale	Choix pour le projet
P(A) : Périmètre d'impact direct	Communes sur lesquelles se situent toutes les parcelles des exploitations impactées par le projet, voir communes supplémentaires de manière à constituer une entité agricole cohérente	Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux <u>Critères de choix :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Deux exploitations touchées, mais avec un parcellaire situé au sein de la commune de Lumigny (même si le siège social de l'une d'elle est à COUBERT, toutes les terres exploitées sont situées au sein de Lumigny-Nesles-Ormeaux.) - OTEX grandes cultures (15,16) en cohérence avec les systèmes mis en place dans les exploitations. - Cohérence politique (PLUi).
P(B) : zone d'influence du projet	P(A) + périmètre englobant les équipements structurants du département et des départements limitrophes qui interagissent significativement avec les exploitations et permettent d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval)	Départements de Seine-et-Marne et de l'Oise Figure 9 <u>Critères de choix :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fournisseurs situés dans des villes des départements. - Négociants en aval, situés aux mêmes endroits (contrats achat de semence et revente des récoltes avec les mêmes structures qu'en amont).

Tableau 7 : Présentation générale des périmètres d'étude (données sources : INSEE)

<p>Département de la Seine-et-Marne</p> <p>D'une superficie de 5 915 km², le département de la Seine-et-Marne comptait environ 1 403 997 habitants en 2017. Sa population est en augmentation, sous l'influence de la proximité de la capitale française. Les cinq agglomérations principales de la Seine-et-Marne sont celles de Melun – la préfecture – de Fontainebleau, Meaux, Provins et de Torcy. Il s'agit d'un département encore principalement rural, où l'agriculture est très développée, avec une forte présence de l'industrie et un développement très important de l'urbanisation dans la partie ouest du département.</p>
<p>Département de l'Oise</p> <p>D'une superficie de 5 860 km², le département de l'Oise comptait environ 824 503 habitants en 2017. Sa population est relativement stable depuis la fin des années 90. Les quatre agglomérations principales de l'Oise sont celles de Beauvais – la préfecture – de Clermont, Compiègne et de Senlis.</p>
<p>Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux</p> <p>Lumigny-Nesles-Ormeaux est un village rural qui se situe dans l'arrondissement de Provins en Seine-et-Marne. Sa population, qui s'élevait à 1 527 habitants en 2017, est relativement stable depuis les années 2000, après avoir fortement augmenté depuis la fin des années 70. La surface de la commune est d'environ 3 630 ha.</p>

II. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Cette partie présente le fonctionnement de l'exploitation directement impactée par le projet et le remet en contexte vis-à-vis du périmètre P(A).

III.1. Activité agricole concernée par le projet

Deux agriculteurs sont en partage d'assolement sur les parcelles concernées par le projet d'agrandissement. Tous deux ont été contactés dans le cadre de l'étude, néanmoins nous n'avons pu recueillir des informations que de la part de l'un d'entre eux. Ces dernières nous ont permis de comprendre au mieux leur système d'exploitation et ainsi de déterminer quels acteurs de la filière seront impactés par le changement d'utilisation de ces terres agricoles.

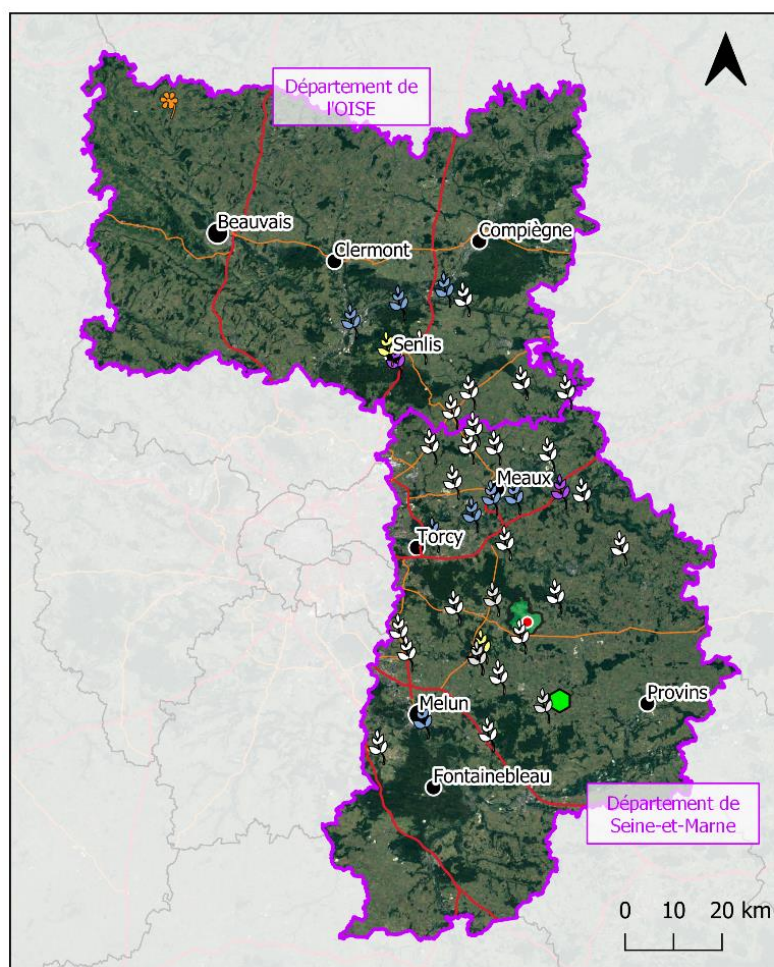
Valeur intrinsèque des terres	
Valeur agronomique	Bonne
Usage actuel des terres	
Type de culture/usage	Rotation de grandes cultures (blé, orge, colza, betterave...)
Drainage ou irrigation	Non
Valorisation SIQO/Bio	Non
Valorisation en circuit court	Non
Politique agricole commune	
Éligibilité des terres aux aides PAC (aides PAC du 1 ^{er} pilier)	Oui : aides découplées (paiement de base, paiement redistributif et paiement vert) Oui
Engagements agro-environnementaux (aides PAC du 2 nd pilier)	Non
Situation foncière	
Situation des parcelles au regard du fonctionnement de l'exploitation	Parcelles d'un seul tenant. Le parcellaire de l'exploitation est dans la même zone de la commune.

Tableau 8 : Caractérisation des terres des exploitants impactés

Surface agricole utilisée				
Exploitation (Exp.)	163,5 ha (SAU déclarée à la PAC)	Prél./Exp. = 9,5 %	Exp./P1 = 6,8 %	Prél./P1 = 0,6 %*
Prélevée (Prél.)	13,51 ha			
SAU de P1 (Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux)	2 388 ha (RICA 2019)			
* surface prélevée par le projet mais dont certaines sont toujours valorisable par l'agriculture				
Localisation du parcellaire	Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux			
	Plusieurs tenant mais proches.			
Prélèvements sur l'exploitation au cours des 10 dernières années	Pas de prélèvement depuis le début de l'activité de l'exploitation (2018). L'ancien exploitant a quant à lui eu d'autres prélèvements fonciers			
Avenir de l'exploitation	L'exploitation est jeune et vouée à se développer. L'exploitant dont nous avons pu recueillir le témoignage possède également une seconde exploitation dans le département qui ne sera pas impactée par le projet. L'exploitant A a plusieurs projets à courts termes sur son exploitation. Il n'est pas rentré dans les détails lors de l'entretien.			
Age des exploitants	L'exploitant a actuellement moins de 35 ans.			
Emploi	Actuellement il y a 1 ETP au sein de l'exploitation A.			
Productions				
	Superficie moyenne cultivée (ha)	Pourcentage de la SAU	Rendements moyens	Perte due au projet*** (Équivalence en surface)
Blé	70	42,80 %	90 q/ha	9,5 % (6.65 ha)
Colza	22,5	13,8 %	40-45 q/ha	9,5 % (2.13 ha)
Betterave	20	12,2 %	85 t/ha **	9,5 % (1,9 ha)
Orge de printemps	12,5	7,6 %	67 q/ha **	9,5 % (1.18 ha)
Orge d'hiver	12,5	7,6 %	71 q/ha	9,5 % (1.18 ha)
Lin	10	6,1%	6 t/ha	9,5 % (0.95 ha)
Maïs	10	6,1%	83 q/ha **	9,5 % (0.95 ha)
Féverolle	6	3,7 %	28 q/ha **	9,5 % (0.57 ha)
** Rendements estimés à partir des données Agreste pour l'île de France, quand ces derniers n'ont pas été communiqués par l'exploitant agricole (11)				
*** Les cultures font toutes parties du système de rotation de l'exploitation, il est donc estimé un impact réparti proportionnellement à chacune				

Aides PAC	43 164 € en 2019 (Estimation via les chiffres du RICA en Ile-de-France pour l'OTEX céréales, grandes cultures)	9,5 %**** (Soit environ 4 101 €)	
Chiffre d'affaires moyen	334 000 € en 2019	31 730 €****	
**** Il est estimé dans ce cas-ci que le chiffre d'affaires et les aides PAC sont proportionnels à la surface cultivée par l'exploitant.			
Filière amont et aval			
Fournisseurs	Production	Entreprise ou Coopérative	Localisation du siège
	Betterave	SUCRERIE LESAFFRE	Nangis (77)
	Lin	LIN 2000	Grandvilliers (60)
	Autres semences / Produits phytosanitaires / ...	VAL FRANCE	Senlis (60)
Entretien du matériel	Ponctuellement avec deux entreprises GHETSEM AGRI (située à Nangis, 77) et MONNERAT (située à Coulommiers, 77)		
Prestations (moissons, épandage, traitement...)	Non		
Commercialisation	→ Les mêmes que pour les fournisseurs (contrats avec les coopératives)		
Membre d'une CUMA	Oui (CUMA des plateaux de brie)		

Tableau 9 : Caractérisation de l'exploitation impactée A



FILIERE AGRICOLE IMPACTEE

COOPERATIVE VALFRANCE

- Siège social
- Usine de semences
- Silos
- Expédition ferroviaire
- Expédition fluviale

COOPERATIVE LIN 2000

- Silo

GRUPE LESAFFRE

- Sucrierie

Contexte Administratif

- Localisation du projet
- Sous-préfectures
- Préfectures
 - Melun (Seine-et-Marne)
 - Beauvais (Oise)

Réseau routier

- Autoroutes
- Nationales
- Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux
- Limites départementales du périmètre P2

Sources : Valfrance (localisation des sites de la coopérative), Lin2000 (localisation du site de la coopérative), Lesaffre Freres (localisation de la sucrierie), IGN ADMIN EXPRESS (Chefs-Lieux, Départements), IGN BDROADS (routes)
Réalisation : PC-Consult, 2021

Figure 9 : Périmètre B et localisation des structures de la filière agricole amont et aval impactées

III.2. Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)

III.2.a. Caractéristiques physiques du territoire

Les données suivantes sont issues principalement des documents d'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (6,12,13), dont le Rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, et des données SIG disponibles et consultables en ligne.

Lumigny-Nesles-Ormeaux fait partie d'un département au relief peu marqué, situé au sein du Bassin parisien. Le relief de la commune est également peu marqué et varie entre **82 m d'altitude** (au niveau du lit de l'Yerres) et **158 m d'altitude** au niveau de la butte de Lumigny (à l'ouest). Ce relief est caractérisé par le **plateau agricole de Brie** (d'altitude variant de 103 à 105 m) et recouvrant la commune entre la forêt au Nord (forêt domaniale de Crécy) et la Vallée de l'Yerres au Sud. Nous noterons la présence des massifs forestiers de la commune sur les « hauteurs » (supérieures à 120 m d'altitude) (Figure 10).

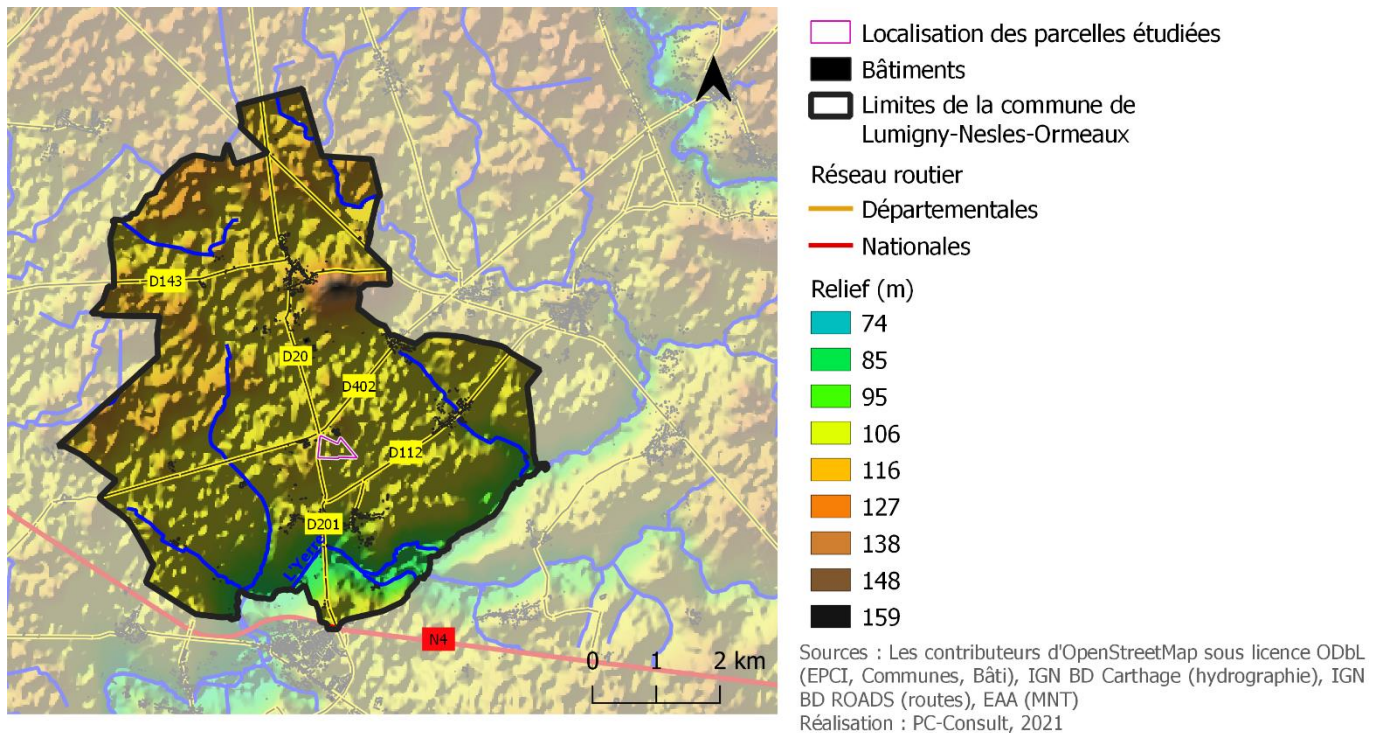


Figure 10 : Topographie et réseau hydrique de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

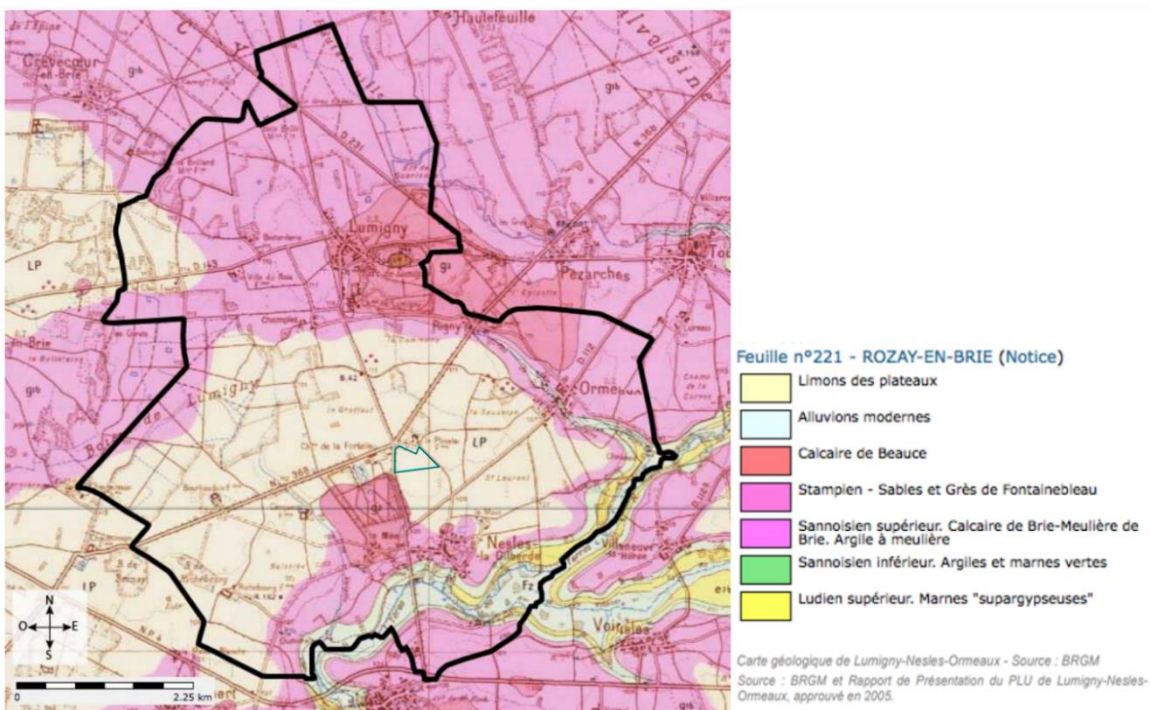


Figure 11 : Carte géologique de Lumigny-Nesles-Ormeaux, source : BRGM et PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux

La nature du sous-sol est un élément particulièrement structurant du paysage, des activités agricoles, et plus généralement des activités humaines d'un territoire. Le contexte général du domaine d'étude est celui du

Bassin Parisien correspondant à un empilement de séries sédimentaires de nature variée en fonction des paléo-conditions de mise en place.

Au niveau de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux : les sites construits se sont bâtis au niveau des sols **calcaires de Beauce**. Le sous-sol du reste du territoire est principalement constitué de **Calcaire de Brie-Meuillère de Brie et d'argile à Meuillère** et de **Limons des plateaux** (Figure 11). Les sous-sols, riches en limons, permettent le développement d'une agriculture intensive présentant de bons rendements ; c'est un substrat riche qui a permis rapidement ce développement.

Le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est situé au sein du **Bassin Versant de l'Yerres** (14). Ce dernier est situé sur le plateau de Brie au sud-est de Paris sur une superficie d'environ 1 041 km². La commune est située dans la partie amont de ce bassin versant, une zone où sont fortement développées les grandes cultures céréalières et betteravières. Les pratiques agricoles ont fortement impacté les cours d'eau (drainage de zones humides, destructions de ripisylves et dégradation liée aux produits phytosanitaires).

Le réseau hydrique de la ville est principalement constitué de cette rivière (affluent de la Seine) au sud, et de deux autres ruisseaux principaux : le **ru de la Visandre** au sud (affluent de l'Yerres) et le **ru de la Fontaine Saint-Jean** au sud-est (également affluent de l'Yerres). On retrouve ensuite une maille plus fine de petits rus, répartis dans la ville : **ru des Tournelles**, **ru de Vulaine**...

Nous retrouvons également un **réseau important d'eau surfacique**, d'étangs dont celui de Guerlande au Nord qui alimente l'Yerres, les étangs du Carreaux au sud et plusieurs mares, représentés sur la Figure 12. Ces dernières ont un rôle écosystémique important à jouer dans la préservation du micro-climat et de la petite faune. Le PLU souligne leur nécessité et incite à les préserver pour des raisons d'équilibre hydrologique.

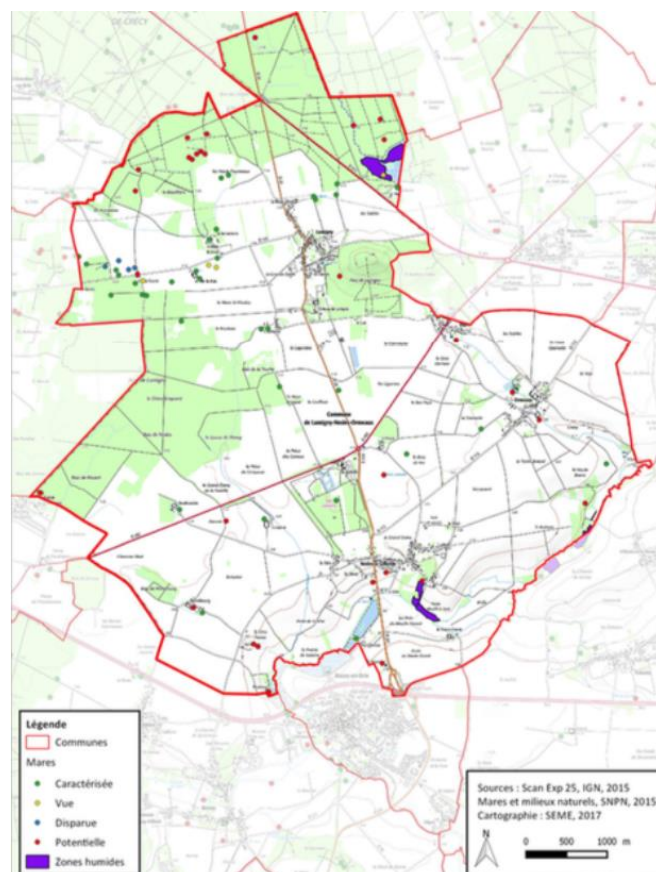


Figure 12 : Inventaire SNPN des zones humides et des mares sur Lumigny-Nesles-Ormeaux, (source : PAC Zones Humides Lumigny-Nesles-Ormeaux)

Enfin concernant le climat du territoire, la Seine-et-Marne présente un climat dit **océanique « dégradé »** avec des précipitations réparties toutes l'année et des températures relativement clémentes. Ce climat est favorable au développement des cultures céréalières dans la zone de Lumigny-Nesles-Ormeaux. La pluviométrie, assez bien répartie, permet d'assurer le maintien des nappes souterraines.

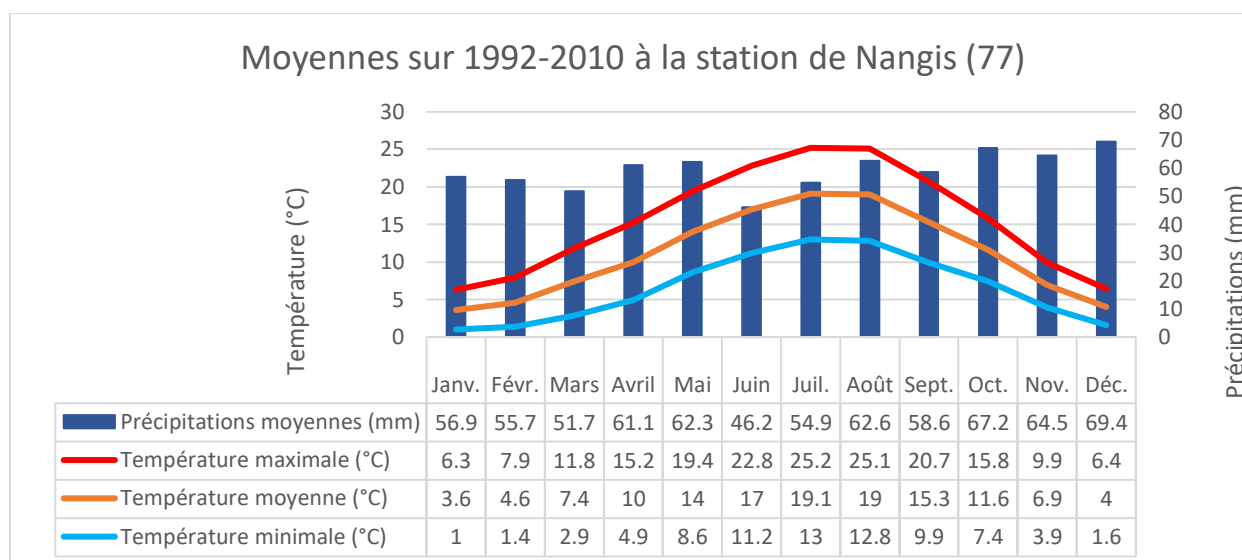


Figure 13 : Données climatiques de la station de Nangis (station la plus proche de Lumigny-Nesles-Ormeaux, située à une altitude similaire)

III.2.b. Productions du territoire et Occupation des sols

Le PLU a étudié deux visions de l'évolution du territoire de la commune :

- la première, en l'absence de régulation, prévoit un maintien des espaces agricoles à une superficie de 2 235 ha,
- la seconde, avec la mise en œuvre du PLU prévoit un maintien de cet espace à 2 460 ha (soit une consommation maximale de 21,52 ha de zone A à partir de sa validation).

Type d'occupation du sol (CLC 15 postes)	Superficie utilisée en ha (source : CLC)					Type d'occupation du sol (CLC 5 postes)	superficie en 2018 (ha)	Variations	
	1990	2000	2006	2012	2018			1990-2006	2006-2018
11 - Zones urbanisées	79,41	79,41	79,41	85,55	85,55	1 - Territoires artificialisés	86	0,00%	8,21%
12 - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38				
21 - Terres arables	2421,16	2421,16	2414,55	2408,41	2375,23	2 - Territoires agricoles	2473	0,76%	-0,25%
24 - Zones agricoles hétérogènes	38,78	38,78	64,16	64,16	97,34				
31 - Forêts	1023,10	1014,44	945,16	997,71	985,09	3 - Forêts et milieux semi-naturels	1059	-1,74%	-0,04%
32 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	54,97	63,63	114,14	61,20	73,83				
51 - Eaux continentales	17,77	17,77	17,77	17,77	17,77	5 - Surface en eau	18	0%	0%
Superficie totale	3635,19								

Tableau 10 : Evolution de l'occupation des sols dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (d'après Corine-Land-Cover 1990 à 2018)

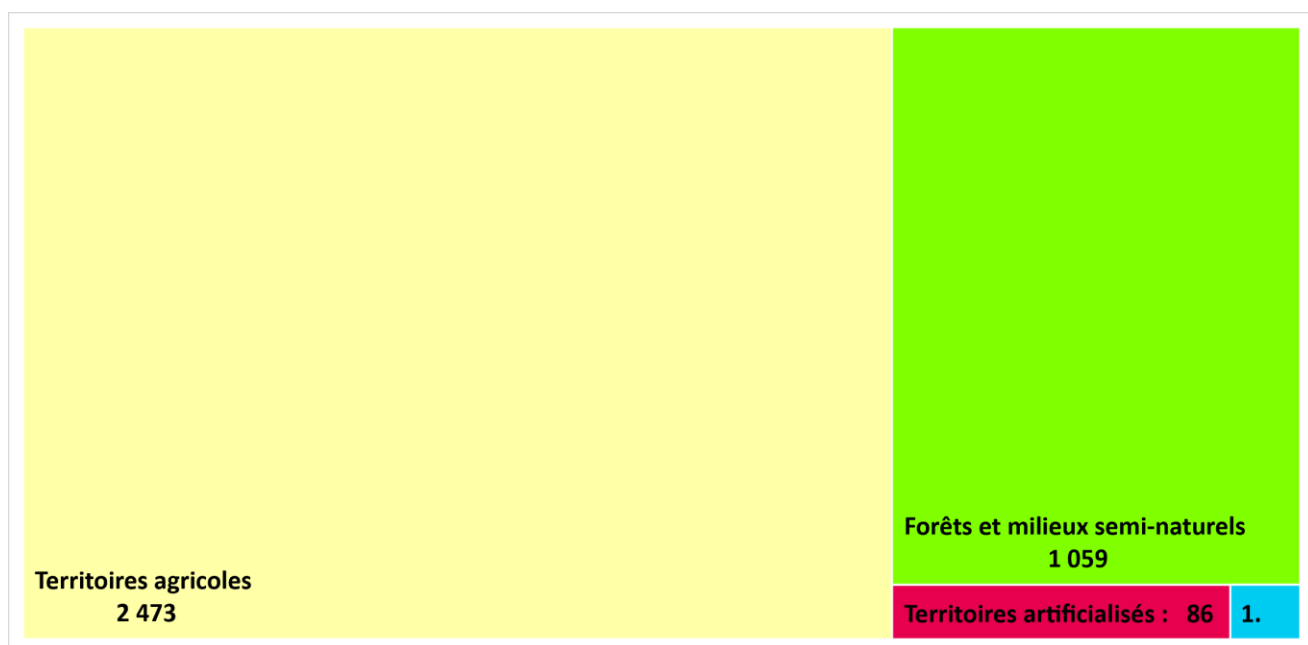


Figure 14 : Occupation des sols dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, d'après CLC 2018

Si l'on s'intéresse à l'occupation des sols à partir des données de **Corine land Cover**, on constate que cette dernière **n'a pas subi d'évolution majeure au cours des 30 dernières années** (voir la Figure 14 et le Tableau 10). La **couverture forestière, élevée** (29 % de la surface communale en 2018) est restée relativement stable et ce notamment grâce aux différents programmes de préservation et valorisation mis en avant dans le PLU.

Les espaces agricoles sont les plus fortement représentés au sein de la commune avec **68 % de la surface du territoire**, dont 98 % de ceux-ci sont des terres arables. Entre 2006 et 2018, la **surface agricole a diminué d'un peu plus de 5 ha, mais** reste toujours supérieure à la limite fixée par le PLU.

Enfin, selon les données Corine Land Cover, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est encore **faiblement artificialisée**, ces territoires ne représentant que 2 % de la surface communale en 2018. Néanmoins, la taille du maillage de Corine Land Cover ne permet pas une analyse fine de l'urbanisation de la commune et l'on peut ainsi observer quelques lots d'habitation non représentés dans cette analyse. De plus, nous notons une augmentation de près de 9 ha de surface artificialisée depuis 2006, liée au développement de la partie sud de la commune.

En prenant en compte cette évolution de l'occupation du sol au niveau de la commune et au regard des images satellites, nous pouvons constater que les effets de morcellement de surfaces agricoles, observables notamment en périphérie des centres urbains d'Ile-de-France, ne sont pas retrouvés sur le territoire communal. La mobilisation des parcelles dans le cadre de l'agrandissement du parc ne devrait pas amplifier ce phénomène. Elles sont, en effet, disposées en « **bout de champs** », encadrées au nord et à l'ouest par des axes routiers.

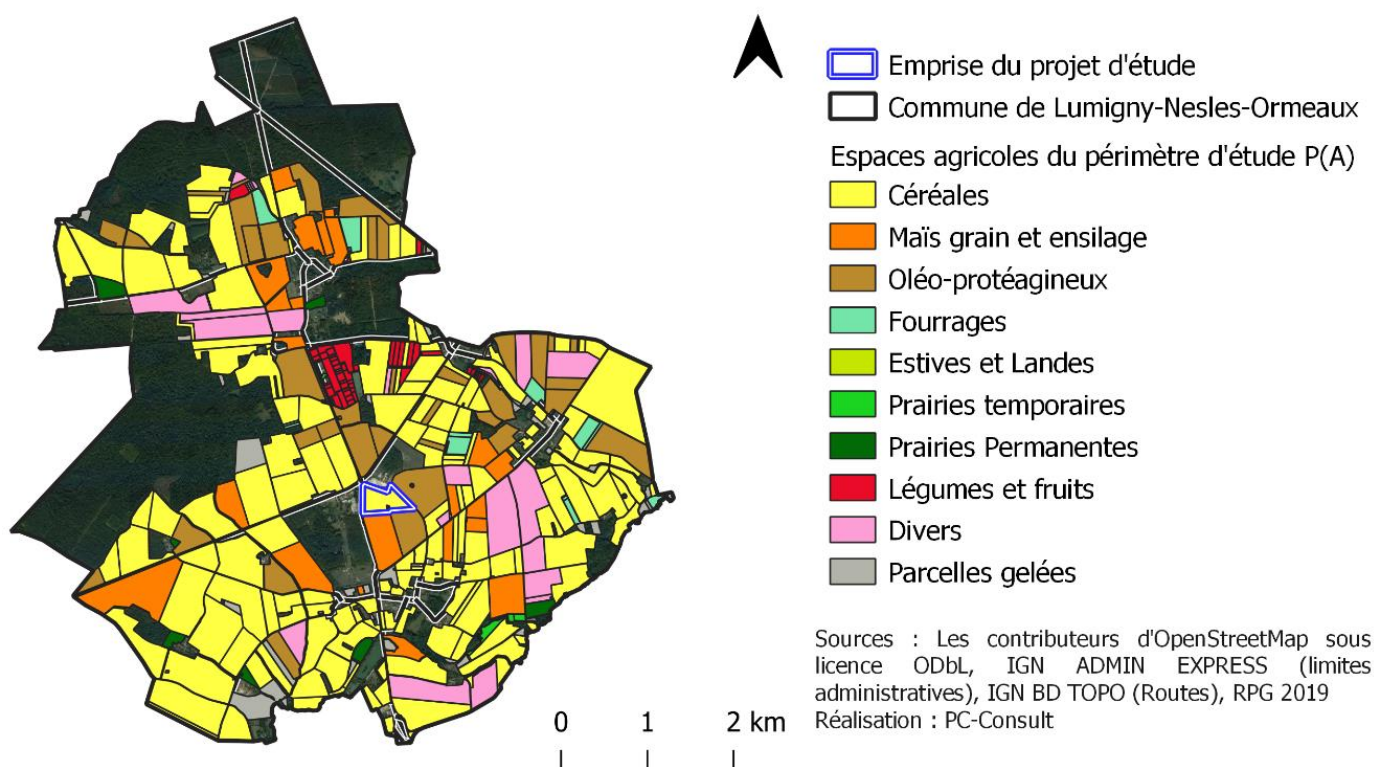


Figure 15 : Espaces agricoles du périmètre d'étude P(A) (source : RPG, 2019)

Les productions agricoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont principalement tournées vers la culture **céréalière**. Ainsi, en 2010, 14 des 19 exploitations de la commune étaient regroupées sous l'OTEX Grandes cultures (OTEX 15, 16), selon le recensement agricole. Les autres exploitations étant réparties entre l'OTEX maraîchage et l'OTEX polyculture, polyélevage (secret statistique sur le nombre exact).

Ces choix d'orientations se retrouvent dans le parcellaire comme le montre la Figure 15 et la Figure 16 : **Les surfaces cultivées en céréales occupent près de 60 % de la SAU, suivies par les surfaces semées en oléo-protéagineux (13 %)**. Sur le devant de la scène, nous retrouvons également une part importante laissée à la culture industrielle de betterave sucrière qui représente environ 10 % du parcellaire (représentée sous l'entité « divers »). La **faible présence de l'activité d'élevage** est caractérisée par le très faible nombre d'exploitations représentées sous un OTEX incluant des activités d'élevage et par la faible taille de cheptel (secret statistique sur le nombre exact).

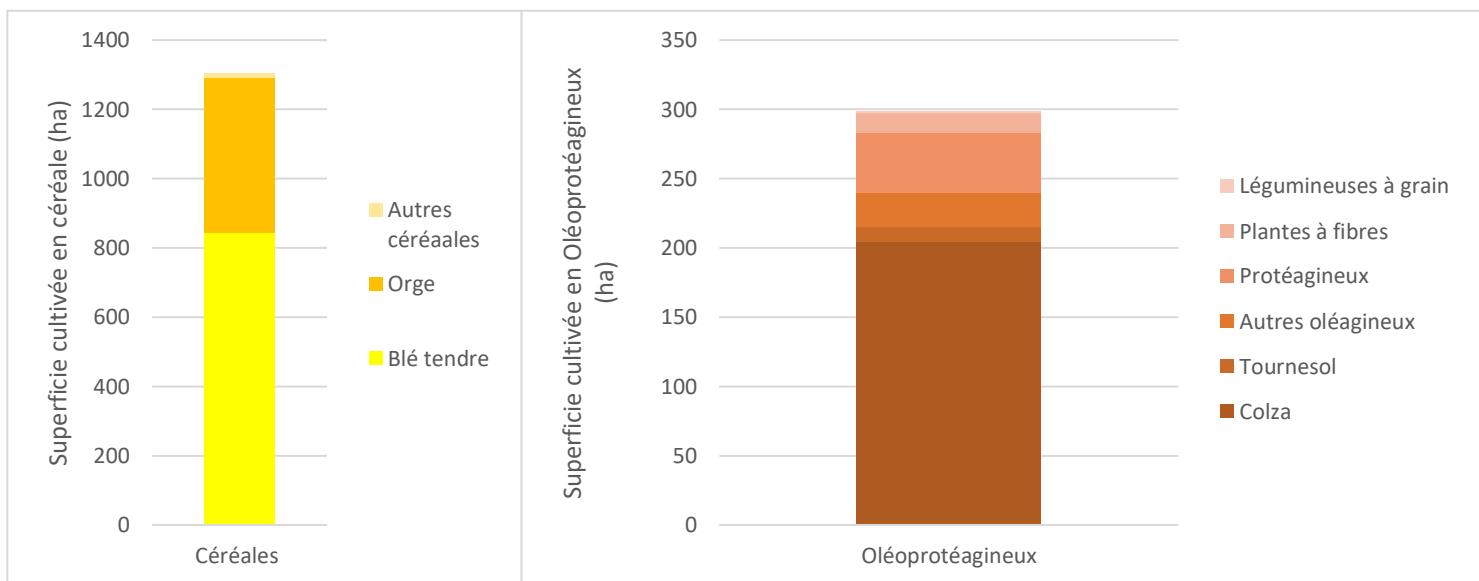
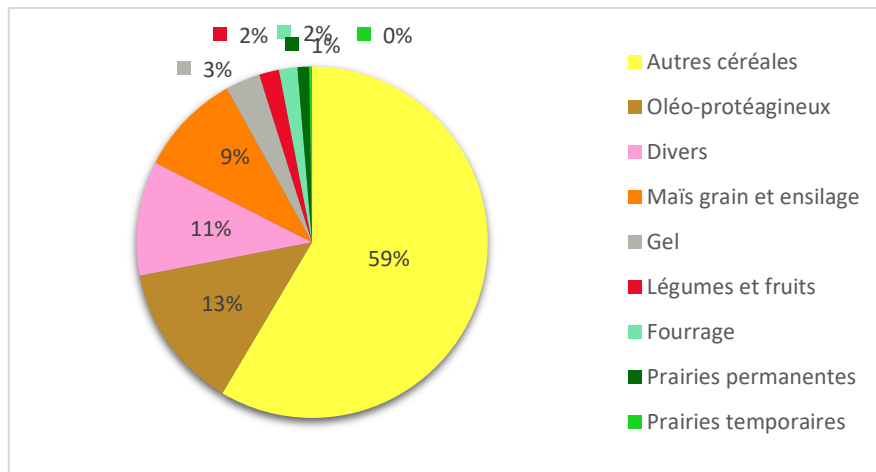


Figure 16 : Détail des productions de céréales et d'oléo-protéagineux dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (source : RPG, 2019)

Concernant les démarches de valorisation de production, plusieurs types de signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) permettent de valoriser la qualité des productions agricoles, notamment en garantie d'origine (AOC et IGP). Ces différents SIQO sont supervisés par l'INAO, Institut National de l'Origine et de la qualité. La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux fait partie **du territoire d'une IGP et de deux AOC**, labellisant toutes trois des productions fromagères. La commune ne présentait aucune exploitation laitière en 2010 et n'avait donc **pas de production sous appellation**.

Appellation	Catégorie	Type	Site INAO
Brillat-Savarin	Pâte molle et croûte fleurie	IGP	Dijon
Brie de Melun	Pâte molle et croûte fleurie	AOC	Epernay
Brie de Meaux	Pâte molle et croûte fleurie	AOC	Epernay

À Lumigny-Nesles-Ormeaux, **5 exploitations valorisaient leur commercialisation en circuit court** en 2010 en passant notamment via une commercialisation en vente directe soit en nom propre soit par une unité juridique distincte.

En 2019, **deux exploitants étaient recensés en agriculture biologique** au sein de la commune (source : AgenceBio). Le nombre de producteurs en agriculture biologique reste peu important sur la commune, mais on observe une présence permanente de cette méthode de culture depuis le début des années 2000. La région Ile-de-France est un marché dynamique pour l'agriculture biologique avec des consommateurs de plus en plus nombreux et un grand nombre de transformateurs dans la région.

Le **prix des terres et prés libres de la région Ile-de-France**, s'élevant à 7 750 €/ha en 2019, est **au-dessus du prix moyen national**, qui est de 6 000 €/ha (15). Néanmoins, cette moyenne régionale cache de fortes disparités entre départements. Ainsi, ce prix moyen s'étage de 3 380 €/ha dans la Loire à 8 330 €/ha en Haute-Savoie. La valeur forte des terres en Ile-de-France s'explique en partie par la forte pression foncière qui s'exerce sur les terres agricoles, liée d'une part au développement d'exploitation céréalières de taille de plus en plus importante et d'autre part à une urbanisation croissante fortement influencée par le développement de la capitale française et des différents centres urbains importants de la région.

Le **département de la Seine-et-Marne se trouve dans la fourchette basse**, avec une moyenne de 7 310 €/ha en 2019 et de 7 398 €/ha sur la période 2012-2019 (voir Figure 17 et Tableau 11). Entre ces deux années, le prix moyen des terres et prés libres a augmenté de 3 %. Au sein du département, on observe également des différences entre les sous-régions, avec les espaces péri-urbains présentant une valeur nettement supérieure à la zone sud du département. Néanmoins ces disparités semblent diminuer avec le temps (source : Agreste, 2019). Concernant le **Plateau Picard, petite région agricole du département de l'Oise** où se situe l'un des fournisseurs de l'exploitation, les prix sont équivalents, voire légèrement supérieurs à ceux présentés dans les départements de Seine-et-Marne, avec une moyenne de 8 013 €/ha sur les 3 dernières années.

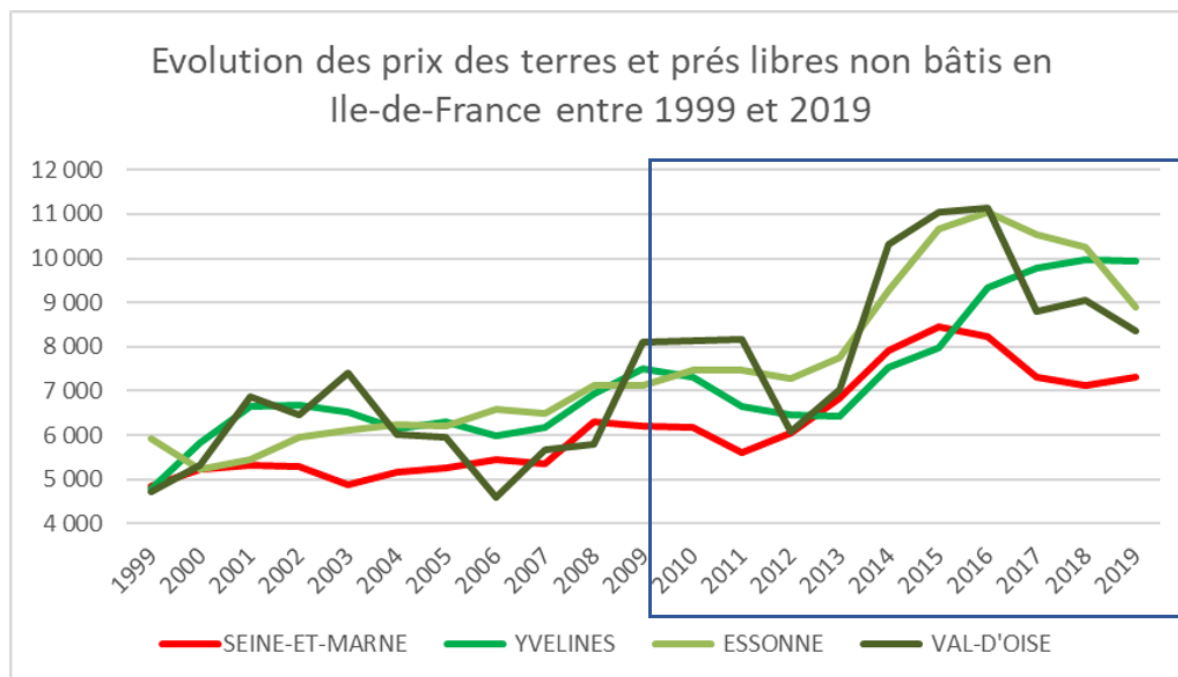


Figure 17 : Evolution des prix des terres et prés libres non-bâtis en Ile-de-France entre 1999 et 2019 (source : DRIA AF et SAFER IDF)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	Minima 2019	Maxima 2019
SEINE-ET-MARNE	6 160	5 600	6 050	6 830	7 900	8 460	8 220	7 300	7 110	7 310	3 %	-	-
PERIURBAIN ET VALLEES	7 150	6 430	6 810	7 360	9 620	10 890	11 040	9 970	8 320	7 770	- 7,0%	2 970	23 810
ZONE SUD	4 070	4 740	5 630	6 210	5 860	6 380	6 580	6 650	6 130	6 240	+ 2,0%	3 050	16 220
ZONE NORD	7 800	5 980	6 010	7 160	9 040	9 140	8 160	6 210	7 370	8 230	+ 12,0%	3 230	15 030
YVELINES	7 300	6 640	6 450	6 410	7 520	7 990	9 350	9 780	9 980	9 950	0 %	2 600	16 560
ESSONNE	7 480	7 470	7 290	7 770	9 280	10 650	11 060	10 540	10 250	8 900	-13 %	3 990	15 000
VAL-D'OISE	8 120	8 170	6 090	7 030	10 310	11 030	11 150	8 790	9 050	8 360	-8 %	2 780	21 770

Tableau 11 : Évolution des prix des terres et prés libres non bâtis en Ile-de-France (et dans les régions agricoles de Seine et Marne) entre 2010 et 2019 (source : DRIAAF et SAFER IDF)

Enfin, pour conclure rapidement, nous nous attarderons sur les différents modes de faire-valoir observés dans la région et dans la petite région agricole de la Brie centrale (Tableau 12). Le Faire-valoir direct reste en retrait en comparaison au fermage qui est le mode majoritaire sur la région et la petite région. Ce mode permet aux agriculteurs une certaine **souplesse dans la gestion de leur exploitation**, leur permettant de se tourner vers de nouveaux lots mis en location par différents propriétaires dans le cas où les parcelles qu'ils exploitaient jusqu'alors ne leur sont plus disponibles.

	Fermage		Faire-valoir direct		Métayage		Autres modes de Faire-valoir		Superficie agricole utilisée (SAU) (ha)
	Surface (ha)	%SAU	Surface (ha)	%SAU	Surface (ha)	%SAU	Surface (ha)	%SAU	
Seine-et-Marne	288 009	86	45 582	14	5	0	2 265	1	335 860
Bassée ou basse Seine	18 890	82	3 988	17	-	-	S	S	23 017
Bocage gâtinais	18 994	80	4 684	20	-	-	-	-	23 823
Brie boisée	9 151	76	2 670	22	-	-	217	2	12 039
Brie centrale	27 743	85	4 852	15	-	-	31	0	32 626
Brie champenoise	24 852	89	2 709	10	-	-	313	1	27 874
Brie Est	20 974	90	2 289	10	-	-	14	0	23 278
Brie française	23 959	80	5 055	17	-	-	766	3	29 779
Brie humide	11 986	81	2 679	18	-	-	S	S	14 751
Brie laitière	28 297	89	3 450	11	-	-	62	0	31 809
Butte de Dammartin	2 448	87	356	13	-	-	-	-	2 804
Goële et Multien	25 087	90	2 439	9	-	-	340	1	27 866
Gâtinais	25 915	88	3 343	11	-	-	S	S	29 335
Montois	6 665	84	1 226	16	-	-	-	-	7 891
Orxois	5 657	91	526	9	-	-	S	S	6 188
Pays de Bière et forêt de Fontainebleau	11 081	82	2 351	17	-	-	S	S	13 468
Vallées de la Marne et du Morin	26 165	89	2 964	10	5	0	178	1	29 311

S : Secret statistique

Tableau 12 : Les modes de faire valoir des terres agricoles en Seine-et-Marne (source : Recensement agricole 2010)

III.2.c. Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A

La commune de Lumigny est également concernée par la directive Habitat Faune Flore du site Natura 2000 « **L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie** », créée par l'arrêté du 28 décembre 2015 ; cette zone, considérée comme **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**, est située sur le secteur sud et nord-est de la commune. Cette zone représente le lit mineur de la rivière et constitue 1,16 ha de la superficie de la commune. Il a été désigné pour protéger deux espèces de poissons, le Chabot et la Lamproie de planer ainsi que pour valoriser et préserver un habitat particulier. L'état de conservation des habitats dans cette zone est considéré comme « **mauvais** » par le site de Natura 2000.

Le territoire est concerné par une ZNIEFF, **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**, de type II, la **Forêt de Crécy**, et une de type I, l'**Etang de Guerland**. Ces deux territoires sont situés au Nord, Nord-est de la commune.

- ZNIEFF de type I, **L'Etang de Guerland**, 18,18 ha : présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Dans ce cas, la ZNIEFF accueille plusieurs espèces de grand intérêt pour la flore et les oiseaux.
- ZNIEFF de type II, **Forêt de Crécy**, 6 897,74 ha : grand ensemble naturel riche et peu modifié ou qui offre des potentialités biologiques importantes ; ce site regroupe 17 communes. Elle inclut l'Etang de Guerland. Elle couvre une superficie de 401 ha dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Les espèces déterminantes de cet habitat sont : 2 espèces d'insectes, 1 d'oiseau, 7 d'angiospermes et 2 de fougères.

Le parc de Lumigny (72 ha environ) est concerné par un ENS, **Espaces Naturels Sensibles**, départemental.

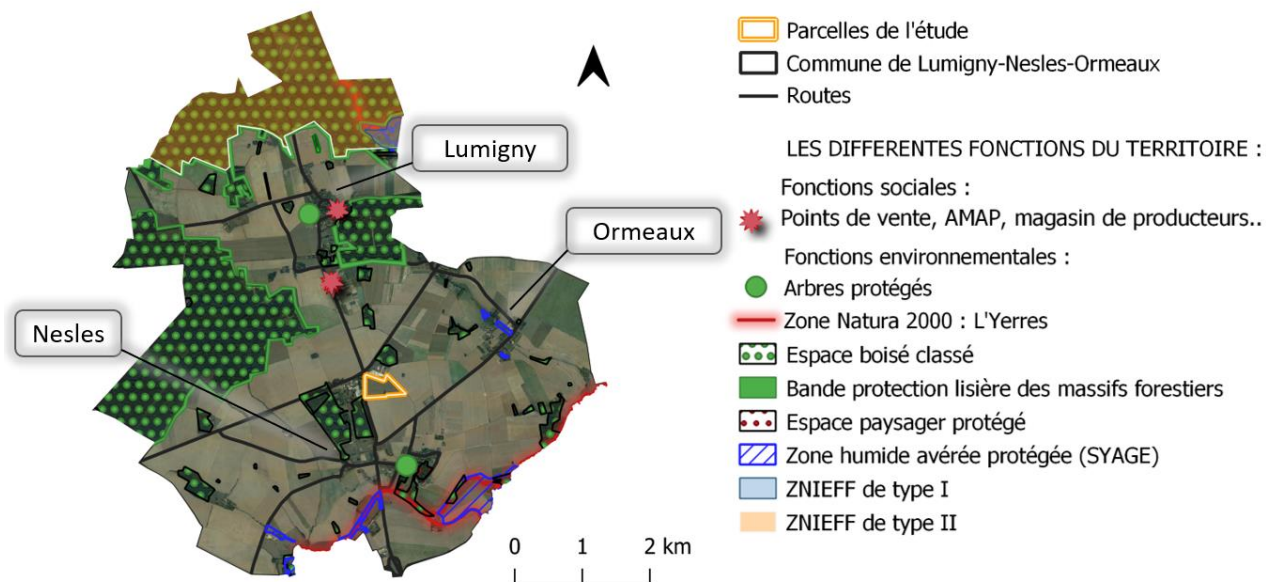


Figure 18 : Fonctions sociales et environnementales du périmètre d'étude (A), source : PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Nous retrouvons à Lumigny-Nesles-Ormeaux plusieurs structures permettant de mettre en avant des produits locaux : deux points de vente directement situés sur les lieux de production et un rayon de producteurs locaux dans l'enceinte du parc zoologique. Cette dynamique montre bien l'engouement de la zone Lumigny-Nesles-Ormeaux et alentours pour trouver des produits de qualité et de s'approvisionner en circuit court, permettant le développement de ce type de surfaces.

De même les actions permettant au consommateur de participer d'une certaine manière dans les activités de la ferme sont mises en avant. Nous retrouvons ainsi des possibilités de cueillette au niveau des plantations des **cueillettes du Plessy** permettant aux jeunes (comme aux plus âgés) de réaliser les dernières étapes de la production des fruits (soit le ramassage). Ces actions permettent une découverte des différents systèmes agricoles qui caractérisent nos campagnes. Toujours dans cette optique, une ferme pédagogique est mise en place et ouverte au public au sein des parcs zoologiques, la ferme Babette, permettant ainsi la mise en avant de l'élevage caprin à petite échelle.

III.3. Analyse de la filière économique agricole amont et aval (périmètre B)

III.3.a. Structures des exploitations agricoles dans le périmètre p(B)

Nombre d'exploitations et surface agricole utilisée

Les informations suivantes sont principalement issues des recensements agricoles de l'Agreste.

Comme on peut l'observer à l'échelle nationale, le **nombre d'exploitations agricoles** siégeant dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Oise n'a cessé de décroître depuis les années 1970 (Figure 19). Leur nombre a diminué **de près de 18 % entre 2000 et 2010** et de plus de 55 % depuis les années 70. Cette tendance est un peu en deçà de celle observée au niveau national (respectivement 26 % et 68 %). Le nombre d'exploitations à Lumigny-Nesles-Ormeaux est lui aussi en diminution depuis les années 70, pour atteindre 19 exploitations en 2010 (source : agreste) et finalement 8 actuellement d'après le site *pappers.fr*.

Dans le même temps, à l'échelle du périmètre élargi, la **surface agricole utilisée (SAU)** des exploitations ayant leur siège dans ces départements **a également baissé**, passant de 751 191 ha en 1970 à 704 551 en 2010. Cette baisse est légèrement plus marquée dans le département de la Seine-et-Marne où elle correspond à une perte de 8 % de SAU entre 2010 et 1970.

Malgré cette baisse de la SAU, et en lien avec la diminution du nombre d'exploitations, il est observé que la **SAU moyenne par exploitation a fortement augmenté depuis la fin des années 1990**. En effet, l'augmentation de la SAU par exploitation a ainsi évalué à hauteur de 61 % entre 1998 et 2010 pour la Seine-et-Marne et de 73 % sur la même période pour l'Oise (sur la période de 2000 et 2010, les SAU par exploitations ont ainsi diminué respectivement de 20 % pour la Seine-et-Marne et 19 % pour l'Oise). À Lumigny-Nesles-Ormeaux, la SAU par exploitation atteignait ainsi 89 ha en 1998 pour arriver à 126 ha en 2010, permettant d'observer ce même phénomène sur une échelle plus locale.

On observe ainsi un phénomène de **concentration des exploitations agricoles**. Un corollaire de cet agrandissement de la SAU est la difficulté de transmission des exploitations, la valeur du capital de chaque entreprise agricole représentant un investissement de plus en plus important au moment de sa reprise. De même, l'agrandissement des exploitations accompagne un **gain de technicité** (mécanisation, matériel de pointe, équipements) qu'on observe ces dernières années. De nouvelles technologies sont adoptées par les agriculteurs, en réponse aux conseils techniques donnés à ces derniers et du fait de la hausse de leur niveau de formation. Ces tendances s'exercent également à l'échelle nationale.

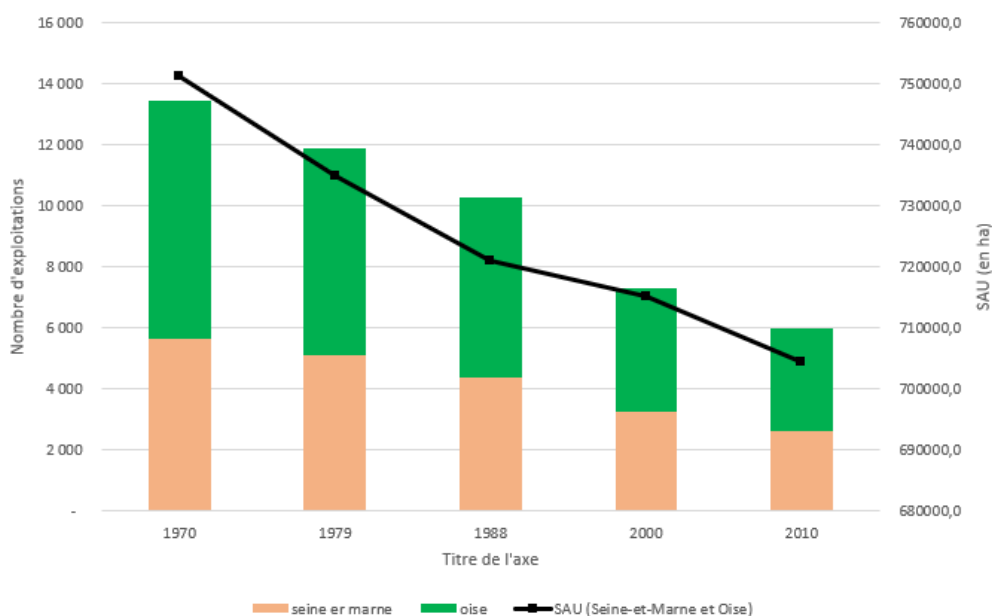


Figure 19 : Nombre d'exploitations et SAU sur le périmètre P(B) (source : Agreste)

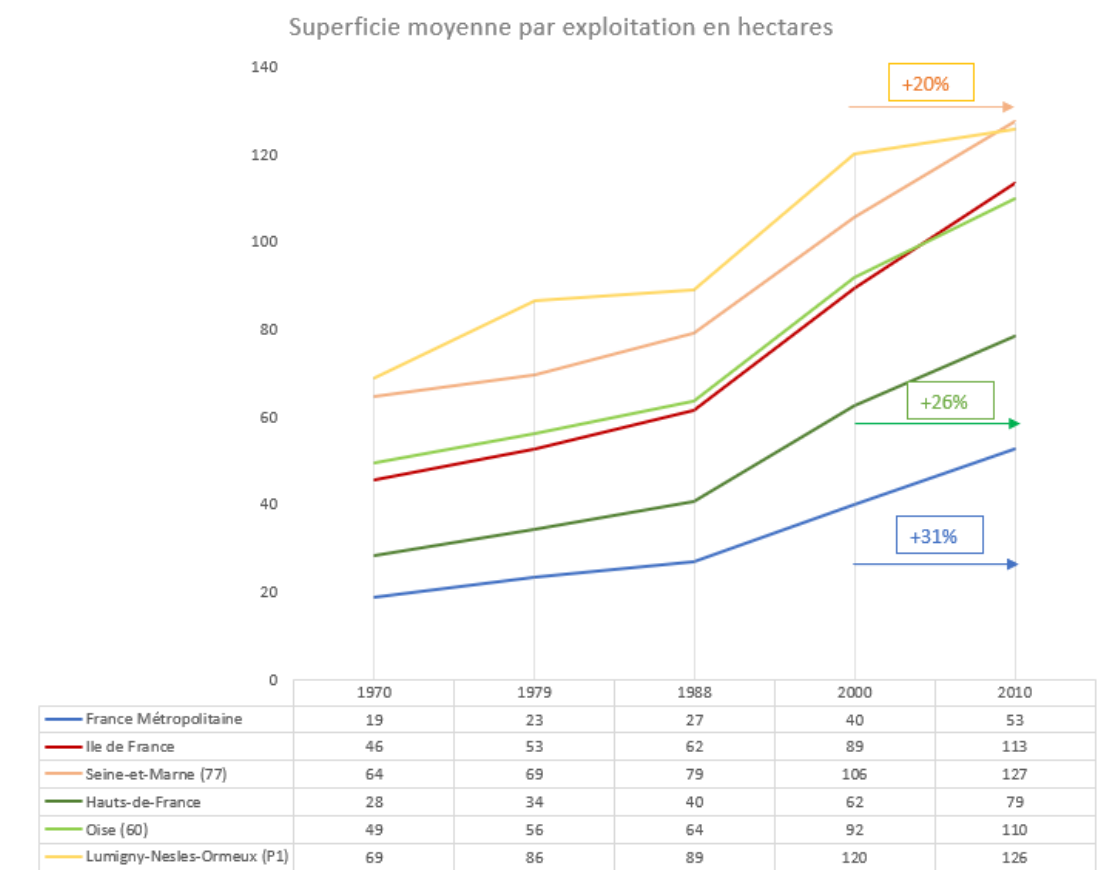


Figure 20 : Superficie moyenne par exploitations dans les périmètres P(B) et P(A) en hectares (source : AGRESTE)

En lien avec l'augmentation de la SAU des exploitations agricoles, on observe un **développement des formes d'exploitations sociétaires** (EARL, GAEC...) (Figure 21). De plus en plus de structures ont plusieurs associés, ce qui facilite l'organisation du travail dans un contexte d'entreprises agricoles de plus en plus grandes et techniques. Ainsi sur le territoire des départements de l'Oise et de la Seine et Marne en 2010, 25 % des exploitations étaient sous forme sociétaire (contre 20 % en 2000), et 14 % avaient plusieurs associés exploitants. Ainsi, sur les deux périmètres d'études, les formes sociétaires concentrent aujourd'hui la majeure partie de la SAU.

A Lumigny-Nesles-Ormeaux, le nombre d'exploitations sous forme sociétaire a augmenté également au cours des dernières années. Ces dernières occupent actuellement la part la plus importante parmi les exploitations, passant de 43 % en 2000 à 63 % en 2010.

Enfin, le développement des statuts comme EARL traduisent une amélioration des conditions des exploitants, ces statuts leur favorisant une meilleure protection.

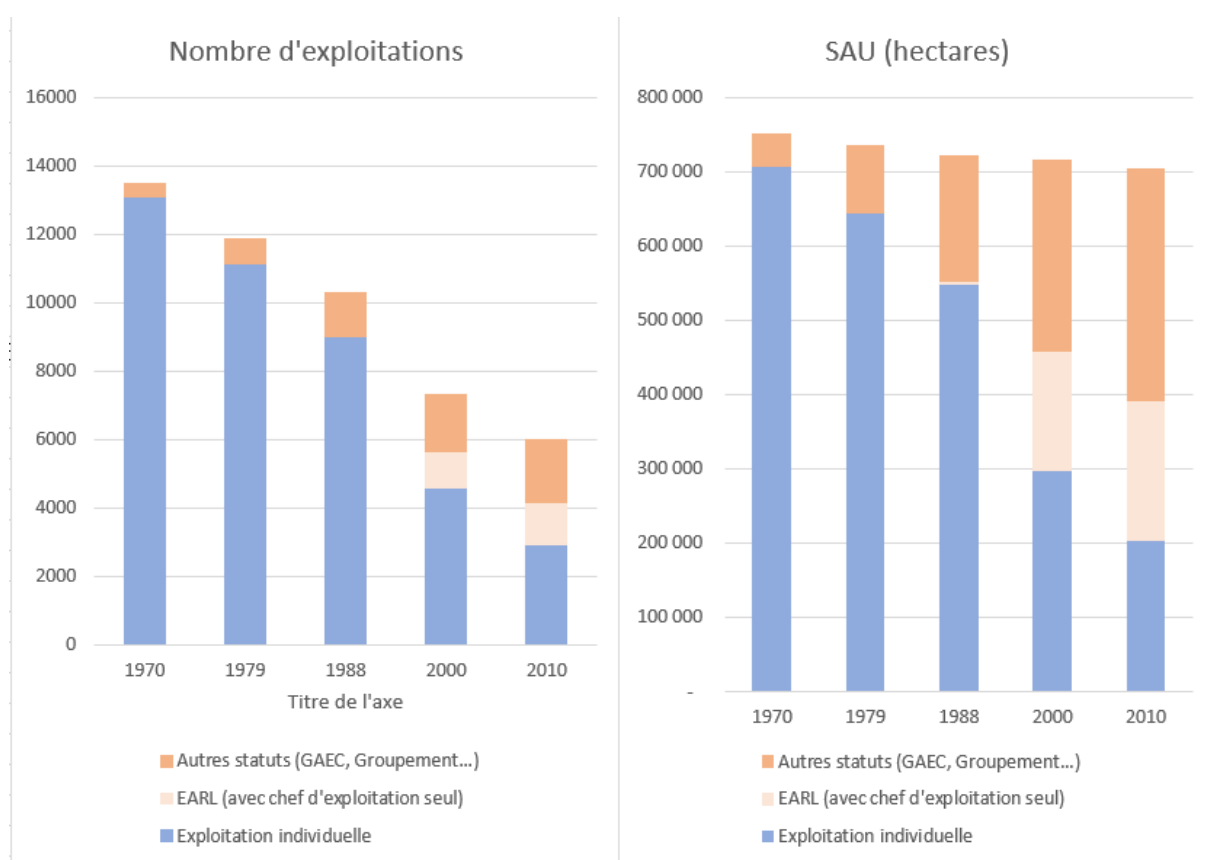


Figure 21 : Statut des exploitations et SAU concernée à l'échelle du périmètre P(B)

Périmètre P(B) : Seine-et-Marne et Oise								
1988		2000		2010				
	Nombre d'exploitations	% de l'ensemble	Nombre d'exploitations	% de l'ensemble	Nombre d'exploitations	% de l'ensemble		
Moins de 40 ans	2218	22%	1786	24%	1002	17%		
De 40 à 49 ans	2110	21%	2027	28%	1752	29%		
De 50 à 59 ans	3358	33%	2093	29%	1939	32%		
60 ans ou plus	2592	25%	1387	19%	1304	22%		
Ensemble	10278	-	7293	-	5997	-		

Périmètre P(A) : Lumigny-Ormeaux								
1988		2000		2010		2020 (source : pappers.com)		
	Nombre d'exploitations	% de l'ensemble	Nombre d'exploitations	% de l'ensemble	Nombre d'exploitations	% de l'ensemble	Nombre d'exploitations	% de l'ensemble
Moins de 40 ans	5	19%	4	21%	5	<15%	0	0%
De 40 à 49 ans	4	15%	6	32%	7	37%	3	38%
De 50 à 59 ans	11	42%	4	21%	8	42%	3	38%
60 ans ou plus	6	23%	5	26%	5	<15%	2	25%
Ensemble	26	-	19	-	19	-	8	-

Tableau 13 : Age des exploitants agricoles au sein de différents périmètres d'étude (sources : AGRESTE et pappers.com)

Concernant l'**âge des exploitants agricoles**, on constate qu'en 2020 sur Lumigny-Nesles-Ormeaux, environ 63 % d'entre eux ont plus de 50 ans (Tableau 13). Cela risque de poser problème lors de la prochaine décennie, quand ces exploitations devront être transmises, compte tenu des difficultés de transmission liées à l'agrandissement de la SAU moyenne, s'il n'y a pas suffisamment de transmissions familiales. On observe en effet un vieillissement des chefs d'exploitations également visible à l'échelle du périmètre P(B). Bien que la proportion de plus de 60 ans diminue, on observe un faible renouvellement des chefs d'exploitations de moins de 40 ans, le taux passant sous la barre des 20 % entre les années 2000 et 2010. A Lumigny-Nesles-Ormeaux, ce taux est même actuellement égal à zéro. Cette tendance permet de se questionner sur la place des jeunes dans les installations en agriculture.

En Ile-de-France, ce sont en moyenne 50 nouvelles installations par an dont 60 % en Seine et Marne (soit environ 30 installations par an) (16). Ces installations sont en diminution sur les dernières décennies, s'expliquant par le biais de plusieurs facteurs : difficultés à accéder au foncier, capital de départ à réunir de plus en plus important, baux précaires...

III.3.b. Les structures impactées

Dans la partie suivante, sont recensées et détaillées les différentes structures présentes dans le système d'exploitation des agriculteurs impactés par le projet. Nous retrouvons ainsi 3 structures qui sont présentes tant en amont qu'en aval de la filière (**La coopérative VALFRANCE**, **la coopérative LIN 2000** et **la sucrerie LESAFFRE**), sont également présentes deux sociétés auxquelles l'exploitant fait appel tout au long de sa production, notamment pour l'entretien du matériel agricole (les sociétés **GHETSEM AGRI** et **MONNERAT**).

Les données présentées dans les tableaux Tableau 14, Tableau 15, Tableau 16, Tableau 17 et Tableau 18 sont issues des sites de chaque entreprise et du site Societe.com.

Nom	COOPERATIVE AGRICOLE VALFRANCE
N° SIRET	775 629 033 000 17
Forme juridique	Société coopérative agricole
Type d'activité (NAF)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (4621Z)
Année de création	01 01 1900
Siège social	SENLIS (60)
Effectif	146 employés
Établissements	Au moins 11 établissements qui recouvrent un territoire allant de Senlis à Melun sur les départements 60 et 77
Chiffre d'affaire net	251 275 800 en 2020
Autres informations	

Tableau 14 : Caractéristiques de la coopérative VALFRANCE



Figure 22 : Silos de la coopérative VALFRANCE à Rozay-en-BRIE

La **coopérative VALFRANCE** regroupe 1 371 fermes céréalières situées dans les **grandes plaines céréalières de la Brie (77) et du Valois (60)**. Elle présente 31 silos de stockage et de travail du grain, dont un situé dans la commune voisine de Rozay-en-Brie, ainsi que des capacités d'expédition (notamment par train et péniche) pour alimenter les meuniers de la région parisienne et de l'Europe du Nord. En moyenne, ce sont 750 000 tonnes de céréales et de graines oléo protéagineuses (hors semences) qui sont collectées chaque année.

La production de semences certifiées est une activité historique de VALFRANCE, avec aujourd'hui 6 000 ha de multiplication et une activité de prestation industrielle de semences de maïs. La coopérative fonctionne via des contrats avec les agriculteurs, leur fournissant les semences dont elles achèteront les récoltes par la suite.

L'impact de la perte de surface agricole sur le volume collecté de céréales et autres n'affecte en rien la pérennité, l'existence des silos de collecte et de stockage pour la coopérative VALFRANCE, en effet ces sites permettent d'allotter les productions recueillies sans la prise en compte du lieu géographique de la collecte.

Nom	SUCRERIE LESAFFRE
N° SIRET	457 508 604 000 24
Forme juridique	Société par actions simplifiées
Type d'activité (NAF)	Fabrication de sucre (1081Z)
Année de création	01 01 1957
Siège social	NANGIS (77)
Effectif	119
Établissements	au moins 2 établissements
Chiffre d'affaires net	45 119 200 € en 2020
Autres informations	

Tableau 15 : Caractéristiques de l'entreprise SUCRERIE LESAFFRE

La **sucrerie LESAFFRE** produit entre 110 000 et 120 000 tonnes de sucre par an. Comme la coopérative VALFRANCE, elle **fonctionne sous forme de contrat** où elle fournit les semences de betteraves dont elle achètera la production ensuite. Ce sont ainsi environ 8 500 ha qui sont cultivés en betteraves et qui auront cette sucrerie en destination. Le rayon d'influence de la sucrerie comprend le territoire autour de Nangis et de Melun jusqu'à Provins ainsi que la Vallée de la Seine.

La **crise qui frappe actuellement le marché du sucre** a bel et bien atteint la France. La suppression en 2017 des quotas sucriers établis par l'Union européenne a entraîné une augmentation de production, en deux ans, de 3 millions de tonnes de sucre alimentaire, le résultat est une surproduction et une baisse considérable des prix désormais non protégés et alignés sur le marché mondial. En parallèle, d'autres pays, tels que le Brésil ou l'Inde (qui est passé de 25 millions de tonnes de sucre par an à 35 millions, soit 10 millions d'excédents), ont également inondé le marché de leur production, déstabilisant encore un peu plus les cours mondiaux. L'exposition aux aléas climatiques, la faiblesse des prix, amènent les agriculteurs à remettre en cause cette culture dans leurs assolements. Pour certains planteurs, la pérennité de la sucrerie elle-même peut également poser question compte tenu du marché du sucre en Europe et dans le monde.

La perte des parcelles ne devrait pas affecter la sucrerie LESAFFRE. La filière sucre étant suffisamment développée au niveau du département de l'Oise. La sucrerie est actuellement plus à même de souffrir de la crise du marché.

Nom	Lin 2000
N° SIRET	301 365 789 000 17
Forme juridique	Société coopérative agricole
Type d'activité (NAF)	Préparation de fibres textiles et filature (1310Z)
Année de création	01 01 1900
Siège social	GRANDVILLIERS (60)
Effectif	20 à 49 salariés
Établissements	1
Chiffre d'affaires net	NC
Autres informations	

Tableau 16 : Caractéristiques de la coopérative LIN 2000

La **coopérative lin 2000** est issue de la fusion entre les coopératives linières de Grandvilliers, dans l'Oise, et de Saint-Pathus en Seine-et-Marne, recentrant l'activité sur le seul site de Grandvilliers. Elle possède une usine dans l'Oise et de matériel de transport. La coopérative fonctionne également sous forme de contrat, elle sélectionne et produit ses semences puis les vend à des exploitants en assurant l'achat de la production. Elle valorisait en 2010 les productions de lin se trouvant dans un rayon de 60 km autour de son siège social.

La production de lin affectée par la consommation des parcelles est faible en comparaison aux volumes traités par la coopérative. La filière ne devrait qu'être peu impactée par la consommation des parcelles

GHETSEM AGRI et MONNERAT : Entretien du matériel agricole

Nom	GHETSEM AGRI
N° SIRET	414 961 011 000 31
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Type d'activité (NAF)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole(4661Z)
Année de création	02 01 1998
Siège social	SANCHEVILLE (28)
Effectif	10 à 19 salariés
Établissements	5 établissements recensés dont 1 à Nangis (60)
Chiffre d'affaires net	6 739 500€ en 2018
Autres informations	

Tableau 17 : Caractéristiques de l'entreprise GHETSEM AGRI

Nom	MONNERAT
N° SIRET	746 250 851 000 50
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Type d'activité (NAF)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole (4661Z)
Année de création	01 01 1962
Siège social	COULOMMIERS (77)
Effectif	10 à 19 salariés
Établissements	3 établissements recensés
Chiffre d'affaires net	4 511 400€ en 2015
Autres informations	

Tableau 18 : Caractéristiques de l'entreprise MONNERAT

Les entreprises **GHETSEM AGRI et MONNERAT** sont également mobilisées dans le système agricole présenté, notamment, elles sont appelées de manière ponctuelle pour les actions d'entretiens du matériel agricole. Les exploitations n'ayant pas prévu de modifier leur ressource matérielle, l'impact sur ces entreprises de la filière est considéré comme nul.

III.3.c. Les filières agricoles dans le périmètre p(B) :

L'exploitation impactée fait partie de trois des filières agricoles du périmètre d'étude P(B) : **la filière céréale, la filière sucre et la filière lin textile**¹. Ces trois filières sont présentées dans les parties suivantes.

Le territoire P(B), périmètre élargi de l'étude se retrouve sur les **départements de Seine-et-Marne et de l'Oise**, faisant partie respectivement des régions d'Ile-de-France et des Hauts-de-France.

La filière céréales

La filière céréale représente **64 % de la SAU en Ile de France**. En Seine-et-Marne, ce sont 231 250 ha qui ont été cultivés en céréales soit environ **69,5 % de la SAU du département**. Dans l'Oise, cette culture représente environ 54 % du territoire. En comparaison, en Hauts-de-France, 2nde région française concernant la production céréalière, ce sont 79 % des exploitations qui cultivent des céréales.

C'étaient ainsi 361 000 ha qui ont été utilisés pour produire 2,9 millions de tonnes de céréales (blé, maïs et orge principalement) en 2019. 4 Exploitations sur 5 ont une production de grande culture céréalière en Ile-de-France. Le secteur de transformation et production de la filière céréales en Ile de France représente en moyenne 26 500 emplois (source : passioncereales 2020). Ce sont donc en **moyenne 7.3 emplois créés pour 100 ha de culture**. L'Ile de France bénéficie de conditions climatiques et pédologiques favorables qui ont

¹ Les structures structurantes de la filière lin, en lien avec le système de production des agriculteurs rencontrés, sont situées dans l'Oise, département au sud de la région Hauts-de-France. Au vu de l'importance de la filière dans ce département et la relativement faible importance en Seine-et-Marne, les données seront présentées principalement en lien avec celui-ci. Les deux autres filières seront principalement définies sur le département de la Seine-et-Marne.

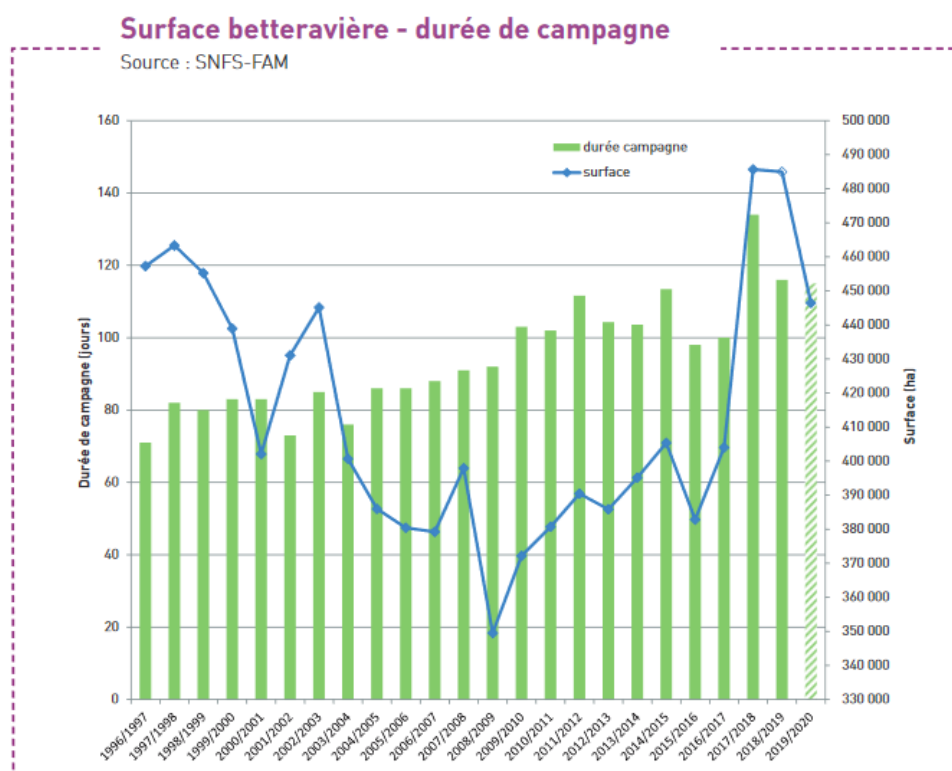
permis au cours du temps le développement de cette filière. La région fournit 15 % de la production nationale en farine grâce à 27 moulins dont 5 en Seine-et-Marne. Cette filière a aussi une place importante dans l'Oise où l'on retrouve de nombreux collecteurs différents en assurant la continuité.

La filière sucre

Les informations concernant la filière sucre sont issues des données du RICA et du Syndicat National des Fabricants de Sucre.

La culture de betterave représente 9 % de la SAU de Seine-et-Marne et 10 % de la SAU de l'Oise. La filière sucre en France est représentée par **5 sociétés principales** : Tereos, Cristal Union, Saint Louis Sucre, Lesaffre Frères et Ouvré Fils SA. Nous retrouvons 25 usines situées dans le nord de la France (dont 2 en Ile-de-France (toutes situées en Seine-et-Marne) et 10 dans les Hauts-de-France (dont 1 dans le département de l'Oise), source : Syndicat national des fabricants de sucre). La France est le **1^{er} producteur de sucre européen et le 10^{ème} mondial**. L'industrie sucrière produit également des pulpes de betteraves surpressées et/ou déshydratées (destinées à l'alimentation animale), de la mélasse (utilisée dans les industries de la fermentation telles que les levureries ou les distilleries d'alcool). La plupart des fabricants de sucre produisent également directement, dans des distilleries annexes aux sucreries ou autonomes, de l'alcool de betterave ou de blé.

La filière est également très développée dans l'Oise, nous retrouvons ainsi dans le département 4 sucreries, 3 fabricants de confiserie et de chocolats et au moins une plateforme multimodale pour le transport des produits. La structure coopérative est également très développée tant au sein de la région que du département, avec des structures tant nationales qu'internationales (17).



La filière lin textile

Le lin est une culture principalement retrouvée en Europe de l'Ouest sur les côtes (s'étalant du Sud de la Normandie aux Pays-Bas). La production européenne représente 80 % de la production mondiale et la France représente à elle seule près de **1/3 de ces cultures mondiales**. Les **Hauts-de-France sont la seconde région française productrice** de lin après la Normandie, représentant à elles deux 97 % de la production (dont 28 % en Hauts-de-Seine). A l'inverse la culture de Lin en Ile-de-France et donc en Seine-et-Marne ne représente qu'une infime partie de la production française. Nous retrouvons quatre coopératives dans la région Hauts-de-France (L.A. Linière, Opalin, Calira et Lin2000), ainsi que les groupes privés Van Robaers, Decock et Safalin comme principaux opérateurs du teillage. Sont dénombrés également à l'échelle régionale 12 établissements (+10 salariés) de teillage et négoce, représentant 334 emplois permanents. (18)

Les structures principales de la filière agricole dans P(B)

Les activités de services occupent la place la plus importante dans les départements étudiés. Le nombre d'établissements dans l'agriculture a quant à lui diminué ces dernières années, coïncidant avec l'augmentation de la taille des exploitations agricoles et l'automatisation des transformations.

Établissements	Seine-et-Marne	Oise	Total
Nombre d'établissements actifs fin 2018	36 742	20 849	57 591
Part de l'agriculture	2,20%	4,90%	3%
Part de l'industrie	6,60%	7,70%	7%
Part de la construction	14,30%	11,80%	13%
Part du commerce, transports et services divers	64%	58,30%	62%
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale	13%	17,30%	15%

Source : INSEE, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2021

Avertissement : les données sur les zones de moins de 1 000 salariés ne sont pas renseignées

La filière agricole est très développée dans les deux départements composant la zone d'étude P(B). Nous retrouvons ainsi une filière articulée autour de **nombreux négociants et ateliers de transformations**, listés ci-dessous.

Code NAF	Type d'activité	Nombre de structures		
		Seine-et-Marne	Oise	P(B)
01.61Z	Activités de soutien aux cultures	225	323	548
01.62Z	Activités de soutien à la production animale	175	154	329
01.63Z	Traitement primaire des récoltes	0	0	0
01.64Z	Traitement des semences	0	0	0
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	22	10	32
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille	7	4	11
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre	1	5	6
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes	6	5	11
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes	8	2	10
10.39B	Transformation et conservation de fruits	18	9	27
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes	2	4	6
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	2	1	3
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais	6	7	13
10.51B	Fabrication de beurre	0	1	1
10.51C	Fabrication de fromage	13	2	15
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers	1	1	2
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets	11	4	15
10.61A	Meunerie	4	5	9
10.61B	Autres activités du travail des grains	2	2	4
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	5	6	11
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	11	3	14
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées	15	3	18
11.02A	Fabrication de vins effervescents	3	0	3
11.02B	Vinification	3	1	4
46.21Z	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	44	56	100
46.23Z	Commerce de gros d'animaux vivants	42	26	68
Total		626	634	1260

III.4. Synthèse de l'Etat initial de l'économie agricole du territoire et justification du périmètre

Tableau 19 : Synthèse de l'Etat initial de l'agriculture dans la Seine-et-Marne et dans la commune de Luigny-Nesles-Ormeaux

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Dans le département et dans la commune, SAU élevée malgré la présence de centres urbains proches. L'agriculture a un poids socio-économique encore important. - Les qualités agronomiques des sols permettent de bons rendements en culture céréalière. - Présence de nombreuses espèces d'intérêt tant au niveau de la flore que de la faune - IAA bien développées sur le territoire du département (et du département de l'Oise), notamment pour les filières grandes cultures (COP, betteraves, lin textile ...). La filière agricole grande culture est très développée et structurée au niveau des deux périmètres d'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tendance à la concentration des exploitations, ce qui rend plus complexe les transmissions hors du cadre familial et peut également contrarier l'installation de nouveaux agriculteurs sur de petites surfaces. - Diminution du nombre d'élevage, notamment bovin lait dans un territoire où plusieurs produits issus de ce dernier portent une AOP.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - La proximité avec des centres urbains entraîne la disponibilité d'un marché dynamique pour les différents produits agricoles, notamment maraîchers en agriculture biologique, la demande augmentant depuis plusieurs années. - Opportunités de développement des circuits courts, notamment sur les produits maraîchers. - Intérêt croissant pour les démarches de gestion durable de l'environnement et l'agriculture biologique. - Développement de démarches de qualité et revalorisation de l'image du territoire via notamment le tourisme vert et la mise en valeur du terroir. - Volonté du parc d'appuyer le développement de cultures en agriculture biologique et de mettre en avant les productions locales au sein de leur boutique. 	<ul style="list-style-type: none"> - La région Ile-de-France est soumise à une forte pression foncière, notamment due à la forte urbanisation observée ces dernières années. Les terres agricoles se faisant petit à petit consommées au profit de secteurs urbains ; néanmoins ce phénomène est encore restreint dans les alentours de notre zone d'étude. - Dépendance forte des exploitations agricoles aux aides de la PAC - Changement climatique : sécheresses et aléas affectant les cultures. Plus grande dépendance à l'irrigation sur les surfaces irriguées. - Fluctuation des cours des COP et du sucre sur les marchés mondiaux.

III. Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

IV.1. Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire

D'après les données RPG, ce sont environ 12.07 ha qui ont été artificialisés et qui ne sont plus cultivés entre 2015 et 2019, soit 0,5% de la SAU déclarée au RICA. D'après l'Institut Paris Région et la DTT, nous retrouvons un projet impactant également le foncier agricole dans la zone de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Celui-ci concerne la **ZAE des Sources de l'Yerres**, projet de ZAC intercommunale dont l'emprise représente 12 hectares sur la commune de Rozay-en-Brie et 17 sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (Figure 23). Ce projet a pour but d'offrir 26 ha à destination d'activités logistiques, 4 ha pour une PME (environ une 10^{aine} de lots) et 1.5 ha pour l'implantation d'un hôtel d'entreprise (source : *Institutparisrégion*). Le projet créé en 2014 était toujours en cours d'élaboration en 2019. C'est le seul projet actuellement recensé sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

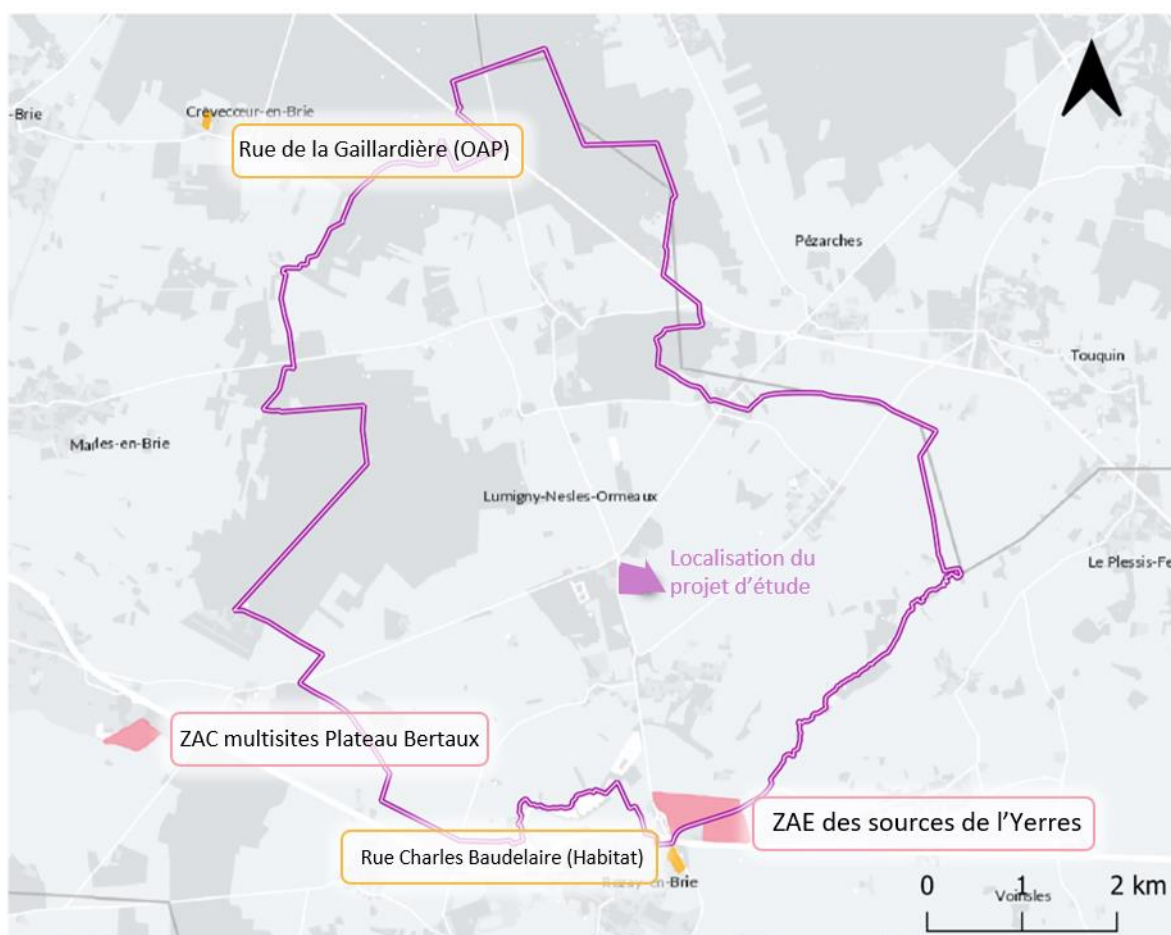


Figure 23 : Localisation des autres projets présents sur le périmètre P(A)

Les impacts qualitatifs du projet d'agrandissement du parc sur l'agriculture de Lumigny-Nesles-Ormeaux et des départements de la Seine-et-Marne et de l'Oise sont résumés dans le Tableau 20.

Domaine d'impacts du projet	Impact	Détails
Structure et fonctionnement de l'exploitation		
Perte de SAU sur la ferme	Moyen	Les parcelles représentent 9,5 % de la SAU de l'exploitation.
Structure de l'exploitation	Nul	Pas d'impact particulier
Structure du parcellaire	Moyen	Nécessité de trouver des parcelles dans d'autres parties de la commune. Les parcelles concernées étaient proches du reste du parcellaire.
Logistique (circulation, temps de parcours)	Moyen	D'autres parcelles sont proches de celle-ci, mais peuvent être rejointes par d'autres chemins que le chemin communal passant devant l'entrée du parc. Un petit rallongement du temps de parcours est à prévoir.
Production de délaissées	Nul	Pas de changement de productions
Assolement	Très faible	Pas de changement dans la répartition de l'assolement
Production et chiffre d'affaires		
Exploitation impactée : production	Faible	Perte de production liée à la qualité des parcelles, mais pas de changement de type de production.
Exploitation impactée : chiffre d'affaires	Moyen	Perte du revenu liée à la diminution du parcellaire.
Structures collectives amont	Faible	Approvisionnement auprès de grandes coopératives de la région.
Structures collectives aval	Faible	Faibles volumes au regard du CA des structures concernées
Impact sur label qualité (SIQO, AB...)	Nul	Exploitation non concernée
Emploi		
Exploitation impactée	Nul	Le nombre d'emplois au sein des exploitations agricoles impactées ne devrait pas être impacté par le projet de parc.
Structures amont : fournisseurs	Nul	Pas d'emploi menacé
Structures aval : collecteurs	Quasi nul	<0.01% des emplois de la filière céréale (source : passioncereales, 2021)
Foncier agricole		
Perte de SAU sur le territoire	Faible	0,6 % de la SAU de la commune, mais 2 ha avec une vocation agricole conservée, ainsi qu'une activité « fourrage » à développer au sein du parc. De plus, les terres pourront retourner à l'agriculture une fois l'activité de parc terminée.
Effets cumulés/effet de seuil	Faible	Un seul autre projet sur la commune
Incidence sur les investissements agricoles locaux	Faible	-
Image et dynamique agricole du territoire		
Paysage	Faible	Modification du paysage atténuée par la mise en place de Merlon plantés en herbe.
Diversification des productions	Moyen	Incitation au développement d'agriculture biologique et/ou de l'apiculture sur les 2 ha agricoles conservés
Circuits-courts	Nul	Pas de circuit-court concerné

Tableau 20 : Teneur des impacts du projet sur l'exploitation concernée et sur l'économie agricole du territoire

Le projet a un **impact notable sur l'économie de l'exploitation agricole, principalement par des aspects négatifs**. Son impact sur la commune est déjà plus restreint. En effet, 0.65 % de la SAU agricole sont mobilisés dans le projet, mais seulement 0.56 % ne seront plus comptés comme surface agricole, cependant la vocation d'enclos pour félins permettra au reste de la surface de maintenir une activité agricole avec un impact au niveau local. En effet, les parcelles clôturées devront permettre la réalisation de deux fauches par an sur l'équivalent de 7 ha (une fois les structures soustraites de la surface).

Concernant les impacts environnementaux, le parc essaye au maximum de réduire son impact non seulement paysager en mobilisant des merlons de terre planté, mais également environnemental en plantant le terrain d'espèces arboricoles de la région. Cette plantation d'arbres permet d'une part d'assurer un espace pour les félins qui soit en accord avec leurs comportements naturels, mais également de maintenir au sein de la commune une zone boisée de taille moyenne mais néanmoins importante au vu des différentes ZNIEFF et autres mesures de protection de la faune et flore existantes dans les espaces forestiers et boisée de la commune.

Enfin, le parc devrait avoir un impact positif sur l'économie du territoire. La Seine-et-Marne met de plus en avant son tourisme et le parc, s'inscrivant dans une démarche cohérente au point de vue environnemental, est représentatif de cette volonté d'un tourisme plus respectueux. En proposant au sein de sa boutique des produits des producteurs alentours, il permet de mettre en avant les produits régionaux et de leur faire profiter de l'afflux des touristes, marché dynamique et varié.

Au vu des impacts du projet et de la dynamique d'urbanisation du territoire, il nous semble intéressant de prendre une durée de 7 ans pour calculer les impacts de celui-ci. 7 ans sont la durée nécessaire pour que le projet collectif de compensation permette de produire la même valeur ajoutée que celle perdue par le projet.

IV.2. Effets sur l'économie agricole du territoire (périmètre B)

La DRIAAF Ile-de-France propose une méthode de calcul pour l'évaluation financière des impacts. Nous allons dans cette partie suivre leur méthodologie pour déterminer les impacts du changement de destination des parcelles sur l'économie agricole locale. Les terres utilisées étant de bonne qualité, nous avons choisi de reprendre les valeurs seuil du document cadre pour calculer l'impact agricole.

Impacts financiers sur le secteur amont de la filière

Celui-ci est évalué à partir du compte de résultat de l'exploitation agricole régionale moyenne (RICA) et plus particulièrement des charges annuelles payées par l'exploitation (source : Guide méthodologique Ile de France, 2020).

Pour lisser les effets conjoncturels, nous avons choisi de se baser sur les valeurs moyennes de **10 années (2005-2014)**, qui sont celles mobilisées dans le document de cadrage. Elles sont présentées dans le tableau suivant (les coefficients utilisés sont ceux déterminés par la DRIAAF) :

Poste de charges	Moyenne 2005-2014 (€/ha de SAU/an)	Coefficient	Montant retenu (€/ha de SAU/an)
Charges d'approvisionnement (total) dont :			248
<i>Engrais et amendements</i>	197	20%	39
<i>Semences et plants</i>	151	100%	151
<i>Produits phytosanitaires</i>	158	20%	32
<i>Aliments du bétail</i>	18	100%	18
<i>Produits vétérinaires</i>	2	100%	2
<i>Fournitures</i>	29	20%	6
Autres charges d'exploitation (total) dont :			348
<i>Travaux par tiers</i>	81	100%	81
<i>Entretien bâtiments & matériel</i>	69	100%	69
<i>Charges de personnel</i>	143	100%	143
<i>Dotations aux amortissements (matériel et constructions)</i>	274	20%	55
Impact sur l'amont de la filière : somme des montants retenus	596 €/ha/an		

Tableau 21 : Impact sur la filière amont

Nous observons ainsi un **impact sur la filière amont de 596 €/ha/an**, comme annoncé dans le document de cadrage.

Impact financier sur le secteur aval de la filière

Les valeurs suivantes sont calculées à partir des données de FranceAgriMer et du MAA.

Les organismes collecteurs :

Nous avons repris la même méthode que celle présentée dans le guide méthodologique pour pouvoir calculer l'impact sur les organismes de collecte et de stockage. Nous l'avons adaptée aux rendements annoncés par l'agriculteur concerné par les parcelles.

Nous avons choisi de garder le taux de marge brute annoncé dans le document de cadrage comme départ de notre calcul sur les impacts des consommations intermédiaires. À défaut d'actualisation récente, nous l'avons adapté aux rendements réels des parcelles.

En effet, elles présentent un rendement supérieur aux moyennes affichées sur le département (pour celles dont les rendements ont été communiqués par l'exploitant). A la vue de leur qualité agronomique, un coefficient (calculé à partir des variations de rendements entre ceux de la parcelle et les moyennes régionales) a été déterminé pour permettre de calculer l'impact sur les organismes collecteurs à partir de la valeur seuil indiqué par le cadre régional.

Ainsi, nous trouvons une perte économique légèrement supérieur au 145 €/ha/an annoncé dans le document de cadrage ; nous avons ainsi une valeur de perte calculée de **149 €/ha/an concernant les organismes collecteurs**.

Les industries agro-alimentaires :

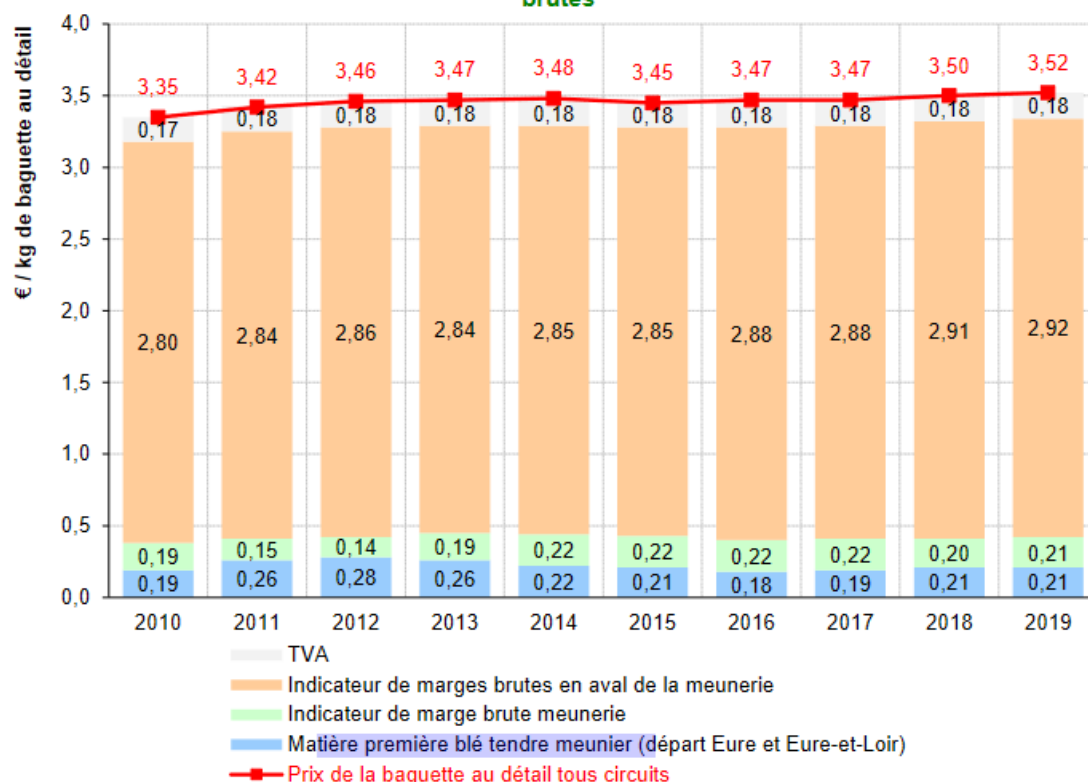
Pour l'industrie agro-alimentaire, la marge brute des grandes filières **de la meunerie** (transformation du blé tendre en farine), **de l'alimentation animale** (utilisation des céréales et oléoprotéagineux) **et de la production de sucre à partir de la betterave industrielle** est considérée pour permettre le calcul de la perte sur l'amont (jusqu'à la première transformation).

Le taux d'exportation de la production des filières céréalières et oléoprotéagineux est globalement évalué à **45 % sur les 5 dernières campagnes** (57 % des exportations sont du blé tendre, 22 % de l'orge et 15 % du maïs.), selon les bilans de FranceAgriMer (19).

Filière de la meunerie :

Nous reprendrons le **rapport au parlement de 2016 de l'observatoire des prix et des marges des produits alimentaires** concernant la décomposition du prix de la baguette, mobilisé dans le document de cadrage (Figure 24).

Composition du prix moyen annuel au détail tous circuits de la baguette en matière première et marges brutes



Sources : OFPM d'après FranceAgriMer, « La Dépêche », Insee

Figure 24 : Composition du prix moyen annuel au détail tous circuits de la baguette en matière première et marges brutes (source : OFPM d'après FranceAgriMer, "La Dépêche", INSEE)

Les données du RICA fournissent une estimation des recettes des exploitations agricoles par ha pour le produit blé tendre en Ile-de-France de **1479 €/ha** (moyenne sur les campagnes 2010-2015).

La combinaison de ces données permet d'estimer la marge brute de la meunerie correspondant à la transformation d'un hectare de blé et conduisant ainsi à une estimation de **1 195 €/ha** en moyenne sur 2015-2019.

Filière alimentation animale

En reprenant les dires du document cadre, nous admettons que les marges de la filière alimentation animale équivalent à 50 % des marges brut de la filière meunerie. Ce qui nous donne une valeur d'environ **597 €/ha**.

Filière de la production de sucre

Les données du RICA fournissent une estimation des recettes par ha pour le produit betterave industrielle en Ile-de-France de **2 832 €/ha** (moyenne 2010-2015). Nous gardons la valeur du document cadre pour le calcul, l'estimation de celle-ci étant réalisée sur une période longue, elle permet de lisser l'effet récent de la suppression des quotas.

Depuis la fin des quotas sur la production de sucre, les surfaces en betteraves sucrières ont fortement augmenté au niveau mondial, entraînant une baisse des cours du sucre blanc. Nous partons sur la même estimation que le document cadre, c'est-à-dire un taux de rendement moyen de 160 kg de sucre par tonne de betterave récoltée. En prenant la valeur du seuil de référence (**404 €/t**) fixée par l'Organisation Commune des Marchés agricoles (20), nous évaluons ainsi la marge brute de la filière sucre pour un hectare de culture à 2 420 €/ha, légèrement supérieure à la valeur du cadrage de 2 407 €/ha (qui sera celle retenue ici).

De plus, **environ 59 % des betteraves cultivées en Ile-de-France sont destinées à la production de sucre.**

Pondération des moyennes :

La moyenne est ensuite pondérée en fonction de 3 prérequis :

- La surface en betterave dans la région suit à l'abattement de 41 % pour utilisation non-sucrière.
- La surface en grande culture pour l'alimentation animale, soit 12 % de la surface cultivée et 14 % pour les céréales.
- La surface de grandes cultures hors betterave destinées à un usage industriel, correspondant aux surfaces restantes après un abattement de 45 % correspondant aux exportations.

En reprenant la méthode présentée, nous calculons ainsi le montant de la marge brute, rapporté à la surface agricole totale des exploitations régionales. Le montant de la marge brute de l'industrie de première transformation d'un hectare de terre agricole est ainsi estimé à **570 €/ha/an**

Bilan

	Moyenne 2015-2020
<i>Production de l'exercice</i>	
Charges d'approvisionnement	248
Autres charges d'exploitation prises en compte	348
Total des pertes filière amont (€/ha/an)	596 €/ha/an

Tableau 22 : Pertes économiques pour la filière amont

<u>Organismes de collecte et de stockage</u>	
Marge Moyenne 2014-15 en €/tonne	21
Rendement moyen q/ha sur 2015-2020	71
Marge moyenne collecte en €/ha/an	149
<u>Moyenne pondérée industrie première transformation en €/ha/an</u>	570
Total pertes filières aval (€/ha/an)	719 €/ha/an

Tableau 23 : Pertes économiques pour la filière aval

	Valeur calculée	Valeur seuil
Filière amont	596	596
Filière aval	719	714
Total	1 315 €/ha/an	1 310 €/ha/an

Tableau 24 : Pertes économiques totales pour la perte d'un hectare de terre agricole de bonne qualité

L'impact total sur l'agriculture de la région de la mobilisation d'un hectare de terre de bonne qualité est de **1 315 €/ha/an**. Néanmoins, la valeur seuil telle que présentée dans le document de cadrage représentant la valeur maximale pour les grandes cultures, nous nous baserons sur celle-ci pour déterminer le montant compensatoire.

IV.3. Evaluation financière globale des impacts

Nous reprenons la définition de la valeur actuelle nette d'un projet d'investissement mise en avant dans le document cadre de l'Île de France. Celle-ci « permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date fixe de référence. Ces montants sont actualisés selon la formule :

$$\text{Valeur à la date } n+1 = \text{valeur à la date } n / (1 + \text{taux d'actualisation})$$

Dans le cas présent, la valeur actuelle nette additionne les montants des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet, et sur une durée infinie. Les flux annuels sont ainsi convertis en valeur actuelle nette (VAN), en utilisant le taux d'actualisation de 8 %, valeur moyenne utilisée pour l'évaluation économique de projet.

	Valeur seuil document de cadrage	
	Montant des pertes (€/ha/an)	Valeur actuelle nette (€/ha)
Filière amont	596	8 046
Filière aval	714	9 639
Total	1 310	17 685
	Valeur calculée	
	Montant des pertes (€/ha/an)	Valeur actuelle nette (€/ha)
Filière amont	596	8 046
Filière aval	719	9 706,50
Total	1 315 €/ha/an	17 752,50

Tableau 25 : Valeur actuelle nette des impacts

L'impact total pour une durée infinie de l'utilisation d'un hectare de terre de bonne qualité agronomique est donc de **17 752,50 €** au lieu de 17 685 correspondants à la valeur du document seuil.

Le projet de nouvel enclos pour le parc des félins mobilise 13.51 ha de terres à usage agricole de bonne qualité. Le montant à considérer est donc de **239 836€**.

VI.4. Résumé

Nature du projet d'aménagement

Nouvel enclos pour les félins
Parc aux félins

Commune :
Lumigny-Nesles-Ormeaux

Emprise :
13,51 ha agricoles

État initial de l'économie agricole du territoire

Exploitation agricole et parcelle
impactées

Territoire d'étude :
Lumigny-Nesles-Ormeaux et département de Seine-et-
Marne et l'Oise

Deux exploitations en partage d'assolement. Toute leur SAU est située sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Les exploitations cultivent principalement des **céréales** ; Les deux exploitants ont chacun une autre exploitation dont la production principale est centrée autour du maraîchage.

Les parcelles prélevées représentent **un peu moins de 10 %** de la SAU totale. Ce sont des terres de bonne qualité.

Ce sont des terres qui sont en bout de champs, encadrées au nord et à l'ouest par des axes routiers. Les enclos du parc sont situés de l'autre côté de ces deux axes.

Tant la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux que les deux départements étudiés sont des territoires **dynamiques** au sein desquels l'agriculture a encore un poids **socio-économique important**. Les différentes filières agricoles (principalement COP et grandes cultures) y sont bien **développées et structurées**. Les terres de ces régions ont permis le développement au cours du temps de grands bassins de production grâce à leurs **bonnes qualités agronomiques**.

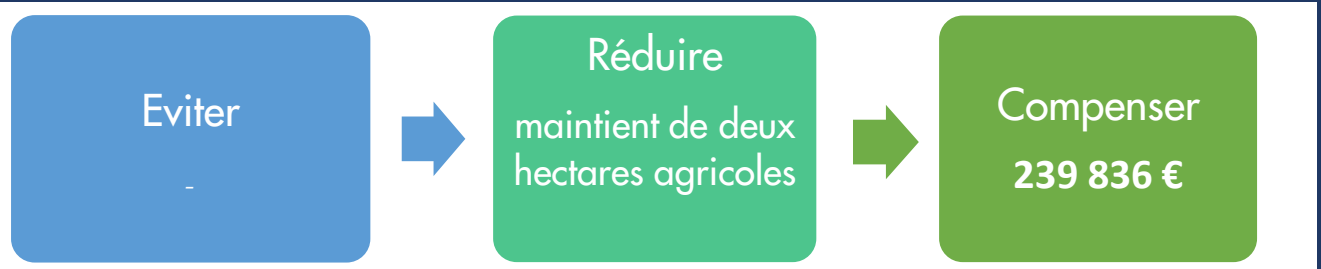
Les exploitations des deux territoires d'étude sont principalement de **SAU importantes**. On observe également un phénomène de **concentration** des exploitations qui risque de compliquer les transmissions hors cercle familial.

Le développement de ces régions et des nouvelles activités (services principalement) a entraîné une **forte pression foncière** sur les terres agricoles. Néanmoins, les bassins urbains proches sont également **des marchés dynamiques** sur lesquels il est possible de proposer de nouveaux produits, notamment des produits régionaux en agriculture biologique ou porteur d'IGP ou d'AOP.

Impacts du projet sur l'économie agricole

Impacts qualitatifs	<i>Impacts qualitatifs négatifs moyennement importants à l'échelle de l'exploitation impactée, peu à moyennement importants à l'échelle de la filière agricole concernée.</i>
Impact financier	<i>Avant les mesures de réduction, perte pour l'économie agricole du territoire estimée à environ 239 836 € pour la durée de vie du projet. → Nécessité de mettre en place des mesures de compensation agricole</i>

Séquence éviter – réduire – compenser



IV. Mesures de réduction envisagées et retenues et leurs effets sur l'économie agricole du territoire

V.1. Le Maintien d'une activité de fourrage sur 2 hectares [R1]

Il est envisagé le maintien et la valorisation de 2 hectares de terrain en activité agricole (identifiés sur le PLU en zone A). Elles seront semées en prairies pour l'élevage de chèvre réalisé dans le parc. Cet élevage permet une mise en valeur de l'aspect social de l'agriculture local, notamment en expliquant aux personnes le visitant les différents enjeux de l'agriculture locale et de l'élevage caprin, par le biais de panneaux et d'explications données par les personnes du parc.

A titre indicatif, nous avons calculé l'impact que pourrait avoir une activité fourragère sur ces 2 hectares en se basant sur la méthode Ile-de-France et en reprenant les chiffres correspondant au département en termes de rendement fourrager (source : AGRESTE, 2020). Il a ainsi été déterminé que la valorisation de ces deux hectares en surface fourragère devrait contribuer à hauteur de 9 153 € à compenser les pertes au niveau de l'agriculture locale.

Néanmoins la ferme Babette n'ayant pas d'affiliation MSA, de numéro de PACAGE ou de SIRET, il n'est pas possible de la considérer comme exploitation agricole et prendre en compte financièrement la mesure R1 en réduction du montant compensatoire.

V. Mesures de compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire

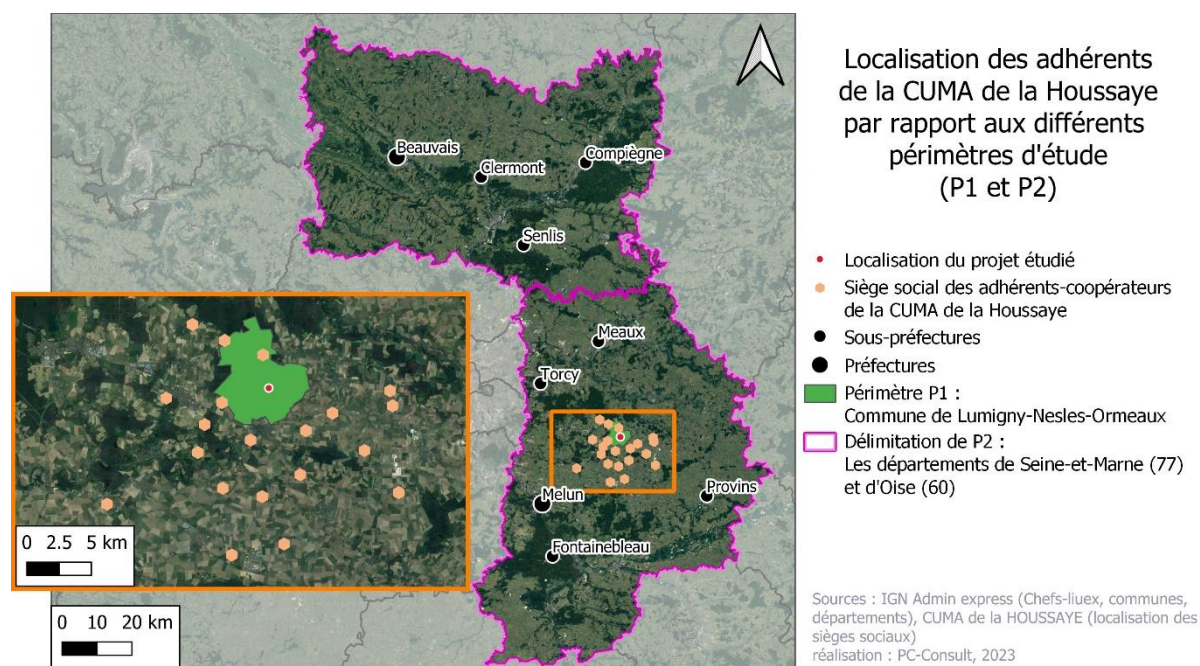
VI.1. Compensations directes par le maître d'ouvrage sur le territoire

VI.1.a) CUMA de la Houssaye : Achat de matériel agricole (C1)

La CUMA de la Houssaye est une CUMA de 22 adhérents-coopérateurs, fondée en 1986. Son siège social est situé à Vaudois-en-Brie et ses membres ont leurs exploitations dans les villages environnants. Ce sont principalement des cultivateurs de pomme de terre. Elle regroupe actuellement 3 agriculteurs en agriculture biologiques, deux éleveurs et un exploitant double actif.

Nom de la CUMA	CUMA de la Houssaye
Localisation des adhérents	Communes de La Houssaye-en-Brie, Crèvecœur-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Liverdy, Vaudois-en-Brie, Voinsles, Fontenay-Trésigny et autres communes environnantes (Figure 25).
Bureau actuel	Non communiqué
Nombre d'adhérents	22
Date de la création	13 mars 1986
Chiffre d'Affaires annuel	86 863 € en 2020

Figure 25 : Localisation des adhérents principaux de la CUMA de la Houssaye par rapport aux différents périmètres d'étude



Aujourd'hui, les membres de la CUMA souhaitent faire évoluer leurs modes de production afin de réduire l'impact sur le climat. Ils ont deux objectifs : consommer moins d'énergie et produire de la biomasse et couvrir les sols.

- Consommer moins d'énergie
 - Réduire le travail du sol : strip-till, semis direct ;
 - Consommer moins d'engrais en le localisant au semis ;
 - Utiliser plus de fertilisants organiques avec un épandeur précis de grande capacité ;
- Produire de la biomasse et couvrir les sols
 - Planter les cultures intermédiaires (CIPAN ou CIVES) en un minimum de passages et sans assécher le sol ;
 - Utiliser des cultures associées ;
 - Être équipé pour entretenir les haies, aux vertus multiples.

Dans cette optique ils ont fléché différents matériels, pour lesquels ils demandent une participation financière via la compensation collective agricole :

Matériel	Prix HT	Objectif
Débroussailluse	32 230,00 € Annexe 4	Entretien de l'espace, gestion des haies et bordures de bois
Broyeur d'accotement	13 000,00 € Annexe 3	Entretien de l'espace, gestion des bords de champs et chemins
Semoir monograine Tempo	128 000,00 € Annexe 7	Semis direct betteraves, maïs, tournesol, soja, colza, cives
Semoir à dents Horsch 6 mètres	132 000,00 € Annexe 8	Semis direct céréales à paille, couverts végétaux, cives
Combiné de semis à double trémie	58 000,00 € Annexe 6	Association de cultures et ferti localisée (féveroles, luzerne, phacélie, moutarde, etc.)
Strip till	67 500,00 € Annexe 5	Implantation et travail sur la ligne de semis
Rouleau	33 500,00 € Annexe 2	Limiter le dessèchement du lit de semence
Epandeur Fliegl	126 300,00 € Annexe 1	Substituer les effluents d'élevage aux engrais de synthèse
TOTAL	590 530,00 €	

Le montant total du matériel est estimé à 590 530 €. La CUMA souhaiterait avoir une participation au titre de la compensation pour ces matériels et complètera le reste.

VI.2. Compensation indirecte via la participation au fonds de compensation régional (C2)

En l'absence d'autres projets concrets identifiés actuellement, une participation au Fonds Régional de Compensation porté par la Chambre d'Agriculture Régionale et partenaires est inscrite en complément.

VI. Synthèse des compensations et calendrier

Le scénario de financement ainsi étudié et retenu est présenté dans le tableau suivant :

Mesure	Nom du projet / porteur du projet	Coût total HT	Plan de financement	Scénario et financement retenus
Mesures de réduction				
R1	Valorisation de deux hectares en prairie semi-permanente	-	-	-
Mesures de compensation				
C1	Cuma de la Houssaye	590 530 €	Compensation collective agricole : 139 836 € Financement de la CUMA : 450 694 €	139 836 €
Montant total des compensations collectives				139 836 €
C2	Participation complémentaire au fonds régional de compensation	-	Fonds mis en place pour permettre de financer par la suite des projets compensatoires agricoles	100 000 €
Montant total à compenser				239 836 €

La compensation collective liée au projet de la SAS Parc des Félines permettra de financer 24 % des projets de la CUMA de la Houssaye, ainsi que de participer au fonds régional de compensation. Cette répartition est une proposition faite par la SAS Parc des Félines, qui pourra être revue selon les souhaits de la CDPENAF.

Si l'un des deux projets de compensation n'aboutissait pas, la SAS Parc des Félines allouera la somme résiduelle (239 836 € moins les sommes déjà engagées dans le ou les projets à l'autre mesure de compensation ou à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet de compensation non envisagé à ce jour.

Annexes

Annexe 1 : Devis concernant l'épandeur

DEPUSSAY

Siège social : 15, rue Chanzy 28140 TERMINIERS
02.37.32.10.01 - Fax 02.37.32.14.47



Points Service :

11, route Aigle
27250 RUGLES
02.32.34.13.06

3, bd Eugène Marie
27800 BRIONNE
02.32.43.71.75

3, rue de la Vigne
27930 GAUVILLE-LA-CAMPAGNE
02.32.34.92.09

15, rue Chanzy
28140 TERMINIERS
02.37.32.10.01

44, rue du Voisin
28150 VOVES
02.37.99.12.78

Route de Tours
28200 CHATEAUDUN
02.37.45.05.73

Sevard - Fessanvilliers
28270 BREZOLLES
02.37.38.03.37

7, avenue Pasteur
28630 GELLAINVILLE
02.37.88.13.40

30, rue du Poislay
41270 DRUCHE
02.54.90.52.30

18, rue des Étangs
41290 CONAN
02.54.23.85.05

12, rue Fontaine Nossieur
41310 NOURRAY
02.54.77.08.57

7bis, rue Lamartine
45300 PITHIVIERS
02.38.30.30.94

Allée du Bois Vert
45640 SANDILLON
02.38.49.33.10

La Barbouillère
58000 SAINT-ÉLOI
03.86.61.24.78

La Fringale
58220 FERROUY
03.86.39.30.64

Juzeau
58110 ALLUY
03.86.79.41.16

Dept 912 - Le Lièvre
78550 BAZAINVILLE
01.34.94.20.61

14bis, rue Pont Laffeur
91670 ANGERVILLE
01.69.95.04.81

S.A.S. au Capital de 749 000 €
R.C. CHARTRES B 316 571 058
SIRET 316 571 058 00015
APE 4661Z
N° TVA FR 57 316 571 058

Paul PIGOT
06.13.92.53.13
paul.pigot@depussay.com

Le : 27/07/2023

PROPOSITION COMMERCIALE

Epandeur Fliegl KDS 260 muckcontrol tandem

Capacité 22 m3
Châssis 2 essieux BPW 410 x 180
Flèche à suspension hydraulique pivotant pour l'attelage inférieur
Rotule K80
Freinage à air double-ligne avec correcteur de freinage
Version 40 km/h
Garde boue, barre anti-encastrement et feux de position
Béquille mécanique
Pneumatiques 650/55R26.5
Suspension parabolique
2 essieux freinés suiveur à l'arrière
Benne d'épandeur 6000 mm x 2150 mm/ 1400 mm
Benne laquée vert foncé
Entraînement par prise de force
Largeur d'épandage jusqu'à 20 m
Table d'épandage VarioSplash à 2 disques de 1100 mm de diamètre avec 6 aubes
Indicateur de degré d'ouverture de la guillotine à l'avant
Système de pesée avec 6 capteurs
Dispositif d'épandage en bordure
Plancher racleur tapis avec maillons de chaîne
Chaîne Vaucanson avec une charge de rupture de 50 tonnes
Système de régulation et de commande automatique SpreaderControl ISOBUS
Eclairage LED
Faisceau ISOBUS
Terminal CCI-50
Gyrophare

PRIX HT : 126 300 €




A l'attention de CUMA DE LA HOUSSAYE

Suivi par : Jérôme EDO
 Téléphone: 06.21.53.60.66

Email: jerome.edo@groupe-ghestim.com

PROPOSITION COMMERCIALE N°1458

DATE: 04/07/2023	Validité	Stock disponible (sous réserve de vente)	
	Jusqu'au (préciser date)		30/08/2023
Broyeurs Desvoys DMF ENTREPRISE		PRIX HT	
DMF ENTREPRISE 2,20 m - Broyeur d'accotement 2,20 m - Attelage flottant (Cat. 2) tube cintré et sécurité "NON-STOP" - Déport par double bras parallélogramme avec vérin intégré 180 x 80 mm / Articulations sur 4 axes Ø 40 mm sur coussinet - Fourreau d'inclinaison Ø 80 mm sur coussinet - Caisson de broyage avec tôle de blindage soudée, épaisseur 4 + 4 mm - Rotor 4 rangées équipé de 22 marteaux lourd B1 : Tube Ø 150 mm / Coupe Ø 435 mm - Double contre-couteaux - Rouleau Ø 168 mm à embouts démontables étanches et réglable en hauteur - Patins (10 mm) latéraux avec semelles anti-usure boulonnées en HARDOX - Transmission Tube étoile - Poids 1146 Kg Délai: MARS 2024		PRIX DE VENTE HT 13 000 €	
			
FINANCEMENT Paiement avant enlèvement			

contact.agri@groupe-ghestim.com

SAS au capital de 8000€- Siret : 41496101100056 - APE : 4661Z - TVA : FR80414961011



CUMA LA HOUSSAYE-EN-BRIE

FERME DE MONTHIERAN

77141 VAUDOY-EN-BRIE

Gastins,
le 25 juillet 2023

DEVIS N°2023/07/25002

DESIGNATION	P.U. BRUT	Qté	MONTANT H.T.
Débroussailleuse Bomford BQ 570 M, portée horizontale de 5,70 mètres, bras semi-avancé de 120 cm, commande électrique proportionnelle ICS, compteur horaire intégré, aide aux paramètres de maintenance, système diagnostic panne intégré, attelage 3 points avec haubans à vis, groupe de broyage Pro-Trim 1200 équipé de 32 marteaux T, arbre de rotor à denture hélicoïdale, rotor à double sens de rotation à commande électrique en cabine, entraînement par courroies crantées avec renfort en Kevlar, rouleau palpeur réglable en hauteur de 150 mm de diamètre, réservoir d'huile de 180 litres avec refroidisseur, balayage sur pivot de 94° équipé d'une sécurité d'avancement hydraulique avec fonction retour automatique du bras	32 230,00 €	1	32 230,00 €
TOTAL HT			32 230,00 €
TVA 20%			6 446,00 €
TOTAL TTC			38 676,00 €

Bonne réception, nous restons à votre disposition.

12 rue du Landy – 77370 GASTINS

Tél : 01.64.08.08.09 – Fax : 01.64.08.36.04 – @ : sas.chereau77@gmail.com

Capital : 7622.45 € – TVA intracommunautaire : 46350434304 – SIRET : 35043430400027 – APE : 3312Z



Guillaume FILLOT
06-37-38-74-58

ZI Ouest, BP 80128, 80700 ROYE (siège social) ☎ 03 22 87 67 67
 ZI av. Robert Schumann, 80100 ABBEVILLE ☎ 03 22 20 67 67
 ZI route de Gayencourt, 80250 AILLY sur NOYE ☎ 03 22 41 51 14
 13, rue de la Plaine, 60190 ARSY ☎ 03 44 91 50 51
 64 rue du 11 Novembre 1918, 80750 FIENVILLERS ☎ 03 22 32 31 31
 Route de Noyers St-Martin, 60480 FROISSY ☎ 03 44 80 82 68
 7 rue d'Albert, 80560 HEDAUVILLE ☎ 03 22 76 72 72
 ZI La Chapelette, 80200 PÉRONNE ☎ 03 22 84 52 63
 D901, 80270 WARIUS ☎ 03 22 29 44 65
 12 rue d'Echampeu, 77440 LIZY SUR OURCQ ☎ 01 60 09 95 55
 11 rue de la commune de Paris, 77370 NANGIS ☎ 01 64 06 70 12
 14 route de Viarmes, 95570 VILLAINES S/BOIS ☎ 01 34 69 80 01

CUMA DE LA HOUSSAYE
FERME DE MONTHIERAN
77141 VAUDOY EN BRIE

Nangis le 05/07/2023

PROPOSITION COMMERCIALE 01202302			
Qté	Désignation	Référence	Total HT
1	STRIP TILL SLY type StripCat II 12 rangs 0,50 cm porté repliable parallélogramme avec terrage en cabine roues de jauge RIS et disques ouvreur Chasse débris flottant SUNCO réglable en cabine Système de rappui avec roues à doigts avec terrage et contrôle en cabine - dents à sécurité non-stop et pointes carbure - kit fertilisation liquide sur la machine avec 2 jeux de pastilles - signalisation et éclairage	STRIP TILL	67 500,00 €
		PRIX DE VENTE	67 500,00 €
	Acompte 20% + solde à régler à l'enlèvement	Tva 20%	13 500,00 €
		TTC	81 000,00 €

Je reste à votre disposition,
Guillaume FilLOT

Une équipe avec vous pour mieux vous servir www.agrisanterre.com
 AGRISANTERRE - S.A.S. au Capital de 760.000 EURO - Siège social : Z.I. Ouest - BP80128 - 80700 ROYE
 R.C. Amiens - Siret 611 720 509 00128 - TVA CEE FR 12 611 720 509 - APE 4661Z
 RIB : 18706 00000 29032600196 96 - IBAN : FR76 1870 6000 0025 0326 0019 696 - BIC AGRIFRPP807
 En cas de retard de paiement, application de pénalités au taux d'intérêt de la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Aucun escompte n'est accordé.



Jérôme EDO
06.21.53.60.66

jerome.edo@groupe-ghestem.com



A l'attention de
CUMA DE LA HOUSSAYE
77141 VAUDOY-EN-BRIE

Fait à Nangis le 10/07/2023

Proposition commerciale

Combiné de semis Sulky

ÉQUIPEMENT DE BASE

HR 190-220

- Boîtier 190 CV (3,00 m) ou 220 CV (3,50 m et 4,00 m)
- Attelage par barre oscillante Cat III
- **Lamier de 8 mm d'épaisseur, doublé en fond de caisson**
- Transmission avec limiteur de couple à déclenchement
- Rotors montés sur roulements à rouleaux coniques
- Transmission Walterscheid
- Déflecteurs latéraux à réglage par glissière et escamotables avec rappel par ressort
- Dents à démontage rapide RAPIDFIT (330 x 18 mm)
- Niveau à bulle
- Rouleaux avec paliers renforcés de 60 mm
- Décrattoirs avec revêtement dur

PROGRESS P20

- Système de distribution ADS II
- Éléments semeurs P20 20 kg sur 3 rangées
- Jalonnage 2x2 rangs
- Eclairage routier LED et signalisation AR et latérale (voir HR pour les panneaux AV)
- Machine Isobus sans kit de pilotage
- Herse arrière à dents niveleuses
- Fixation par appui rouleau sur herse rotative Sulky HR
- Turbine hydraulique
- Béquilles de remisage
- Entraînement électrique de la distribution
- Escalier escamotable et plateforme d'accès en trémie intégrale
- Couvercle rigide à ouverture assistée par vérins à gaz
- Tamis en trémie
- Peson électronique de précision 10 Kg

Retenues dans le devis

1 Herse Rotative: HR 220
Largeur de travail 4m
Rouleau Packer
Planche niveleuse arrière
Protection anti-pierre
Puissance Boîtier: 220 CV
Fréquence de rotation 1000 tr/mn

1 Semoir Progress P20
Largeur de travail 4m
28 rangs écartement 14,3 cm
PROGRESS -Trémie double 1200 / 800 l
Trémie additionnelle PRO I pour deuxième ou troisième produit (100L) (3) avec capteur de fin de trémie
Eclairage du doseur, de la trémie et phares de travail



PRIX DE VENTE HT	58 000 €
TVA	11 600 €
TTC	69 600 €

Offre Valable 1 mois



Jérôme EDO
06.21.53.60.66

jerome.edo@groupe-ghestem.com



A l'attention de
CUMA DE LA HOUSSAYE

Fait à Nangis le 04/07/2023

Proposition commerciale

Tempo V - Informations générales

Le Tempo V est un semoir monograinne polyvalent à haute vitesse porté, disponible avec quatre châssis différents de 4.5, 6.0, 6.5 et 7.2m. Le Tempo V peut être équipé de tous les nombres de rangs de 6 à 12 rangs, même en rangs impairs, de 45 à 80cm. Comme la distance entre-rangs est facile à régler, il est possible de semer de nombreux types de semences avec la même machine, augmentant ainsi l'utilisation de la machine et, par conséquent, diminuant le coût par hectare. Tous les modèles possèdent une largeur de transport de 3m grâce au repliage vertical du Tempo V. Le Tempo V peut être livré avec une trémie frontale de 2200 litres et des coutres de fertilisation sont disponibles.



Tempo V équipé du Väderstad FH 2200

Points clés

- PowerShoot et distribution Gilstring - Précision inégalée à très haute vitesse
- Très haute vitesse d'avancement - Débit de chantier exceptionnel
- Moteur électrique sur chaque distribution - Coupure de tronçon rang par rang et réglages simples
- E-Control - Utilisation et contrôle sans fil très simple
- Construction de l'élément semeur robuste et parallélogramme sans entretien - Longue durée de vie
- Châssis conçu pour un écartement entre rangs variable - Polyvalence extrême
- Repliage vertical - Passage du mode champ au mode route rapide

Équipement de série

- Distribution sous-pression
- Disque de distribution maïs 32 trous / 5,5 mm
- Éclairage arrière
- Entraînement hydraulique de soufflerie (nécessite 40 l/min)
- Repliage hydraulique
- Quatre roues de transport

Offre

Modèle: TPV 12

Largeur de Travail: 6m

Nombre de rangs: 12 rangs écartement 50

Equipement châssis:

- Cheminée pour soufflerie
- Radar
- Gateway et Isobus
- E-control (Ipad + E-Keeper)
- Enfouisseurs engrais
- Traceurs
- Transfert de poids mécanique

Equipement des éléments en double disques: Capacité de 70 litres

- Roues de jauges pleine (gauche et droite)
- Capteurs de semences 16 mm
- Roue intermédiaire ProStop
- Bras de roue de fermeture réglable
- Roue de fermeture (25 mm)
- Châsse-débris flottants
- Trémie microgranulé (17 litres)
- Disques de semis: Maïs, Colza, Betterave, Tournesol



Equipement trémie avant FH 2200:

Système de distribution	Fenix III électrique
Largeur de transport (m)	2.7 (trémie 2.4)
Longueur de transport (m)	1.6 (sans masse)
Hauteur de remplissage (m)	1.3
Trémie volume (l)	2200
Poids trémie vide (kg)	600
Exigence hydraulique	1 DE + 1 RL
Débit d'huile requis l/min	40
Electroniques	E-Control/Gateway ou ControlStation
Relevage avant	Cat. n°2



- Agitateur
- Tête de distribution 24 rangs (12x2)
- Tuyau de transfert
- Couvercle de trémie étanche & pressurisé

Délai de livraison: Février 2024

PRIX DE VENTE HT	128 000 €
Reprise:	
SOULTE HT	128 000 €

Offre Valable dans la limite de stock

MOTOBRIE PROVINS

ZAEC Lavoisier
77720 MORMANT
Tél. 01.64.06.54.60
Fax. 01.64.06.53.83
www.motobrie.com



CUMA DE LA HOUSSAYE
M. BODDAERT Vincent
FERME DE MONTHIERAN
77141 VAUDOY EN BRIE

PROPOSITION COMMERCIALE

VOTRE CONTACT : Emmanuel BESANCENET
Tél. portable : 06 32 58 71 38
E-mail : ebesancenet@motobrieprovincs.fr

OFFRE n° 6229
Le : 21/06/2023
Valide jusqu'au : 21/07/2023

CLIENT Réf. DMS : 127605
Tél. 1 : 06 44 30 99 88
Tél. 2 : 01 64 07 70 25
Tél. 3 : 06.22.50.52.60
Fax : 01.64.07.51.68
E-mail : vincent.boddaert@yahoo.fr

MATERIEL NEUF

SEMOIR DE SEMI RAPIDE HORSCH TYPE SPRINTER 6 ST DOUBLE TREMIE

Emissions de CO2 : 0 g/km

Largeur de travail (m) 6,00
Largeur de transport (m) 3,00
Haut. transport, double cuve (m) 3,35
Longueur av. bras de relevage (m) 8,51
Poids avec double cuve (kg)* 6 020
Capacité de trémie, double cuve (l) 5 000 (40% : 60%)
Dim. ouv. rempl. double cuve (m) resp. 0,66 x 1,22
Hauteur de rempl. double cuve (m) 2,95
Interrang (cm) 27,30
Nombre d'éléments semeurs/rangées 22 / 3
Dimension des pneus, packer tandem 7.50-16 AS
Packer à pneus tandem/rigide Ø (cm) 78
Vitesse de travail (km/h) 8 - 15
Puissance nécessaire (kW/Ch) 120-160 / 160-230
Nbre de distributeurs DE 2 (+1 av. vis rempl. hydr.)
Retour libre (max. 5 bar) 1

- Dents Multigrip avec socs semeurs Duett
- Soufflerie sur prise d'huile tracteur
- Packer tandem diam 78 cm 7.50R16 AS
- Herse centrale 2 rangées
- Attelage catégorie III
- Boitier Isobus Touch 800
- Packer entre axe diam 78mm 8 rous 7.50R16 AS
- Packer latéraux (7.000 € ht)
- Freinage hydraulique simple



14, Av. de la Voulzie - 77160 POIGNY
Tél. : 01 64 00 11 82 - Fax : 01 64 08 93 95
commercial@motobrieprovincs.fr
S.A.S. au Capital de 75 000 €
R.C. Meun B 477 974 414 00013 - APE 4661 2
N° TVA : FR 93 477 074 414

ZAEC Lavoisier
77720 MORMANT
Tél. : 01 64 06 54 60
Fax : 01 64 06 53 83

21, route de Ferolles
77176 BRIE COMTE ROBERT
Tél. : 01 64 05 02 43
Fax : 01 64 05 04 42

RIB NEWP 13833 000462011 50 - FRAN.FR 76 3009 2134 0006 0014 4200 140 - NP 001 - CMC0000P

MOTOBRIE PROVINS

ZAEC Lavoisier
77720 MORMANT
Tél. 01.64.06.54.60
Fax. 01.64.06.53.83
www.motobrie.com



- Disques de nivellement sur la dernière rangées de dents

Offre financement à la place de l'escompte.

Agilor Horsch exemple
5 ans 1ère à 12 mois taux 2.78%

	Prix	119 000,00 €
Options :		
Socs ThinEdge + WideEdge à la place du soc Duett		2 000,00 €
Contrôle du flux de semences		3 500,00 €
Contrôle du flux d'engrais en complément du flux de semences		2 800,00 €
Microgranulateur		4 000,00 €
Traceurs latéraux		3 000,00 €
Herse arrière 1 rangée		3 500,00 €
Disques jalonneurs de pré-levée		1 200,00 €

Prix de vente ... 138 800,00 € HT

Remises :	Participation commerciale Horsch/Motobrie	-4 800,00 €
	Sans reprise	-2 000,00 €
	Total remise ...	-6 800,00 € HT

Total de la proposition HT ...	132 000,00 €
Total du montant TVA ...	26 400,00 €
Total de la proposition TTC ...	158 400,00 €



14, Av. de la Voultze - 77160 POIGNY
Tél. : 01 64 00 11 82 - Fax : 01 64 06 06 95
commercial@motobrieprovincs.fr
S.A.S. au Capital de 75 000 €
R.C. Melun B 477 974 414 00013 - APE 4661 Z
N° TVA : FR 93 477 974 414

ZAEC Lavoisier
77720 MORMANT
Tél. : 01 64 06 54 60
Fax : 01 64 06 53 83

21, route de Ferrières
77170 BRIE COMTE ROBERT
Tél. : 01 64 05 02 43
Fax : 01 64 05 04 42

REG 30087 33820 000462001 50 - ISSN FR 76 3008 7338 3006 0646 0380 150 - NF 00 - CMC0FFPP

Page 2/2

Bibliographie

1

1. Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. 2016-1190 août 31, 2016.
2. CDPENAF S et M. Compensation agricole collective, Préservation du Foncier Agricole [Internet]. Seine-et-Marne.gouv (Compensation agricole collective). [cité 24 mai 2021]. Disponible sur: <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-sante-animale/Agriculture/Preservation-du-Foncier-Agricole/COMPENSATION-AGRICOLE-COLLECTIVE/Compensation-agricole-collective>
3. DRIA AF Ile-de-France. La compensation agricole collective en Ile-de-France, Application du décret du août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation [Internet]. Disponible sur: https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Compensation_agricole_plaquette_V14_-_2020_cle06596d.pdf
4. Article Annexe à l'article R122-2 - Code de l'environnement - Légifrance [Internet]. [cité 2 mars 2021]. Disponible sur: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042369329/
5. DRIA AF, SRISE. Les petites régions agricoles dans la Seine-et-Marne. 2011.
6. Plan Local d'Urbanisme Lumigny-Nesles-Ormeaux - pièce n°4, règlement. 2018.
7. Adopté par la délibération du conseil régional n°CR97-13, 18 octobre 2013, Approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. 1- Ile-de-France 2030 - Vision régionale, préambule - Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) [Internet]. 2013. Disponible sur: http://teodul.info/sdrif/1_Vision_regionale.pdf
8. Plan de zonage de la commune. 2018.
9. AGRESTE. Memento de la statistique agricole, région île-de-France [Internet]. Paris: Ministère de l'agriculture et de l'alimentation; 2019 déc p. 36. Disponible sur: https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/SSP_Memento_Region_2019_V18122019_DEF_cle0acee4.pdf
10. Seine-et-Marne V en G. Seine et Marne « Vivre en Grand! » un nouveau récit pour le territoire - Guide de marque [Internet]. 2020. Disponible sur: https://seineetmarnevivreengrand.fr/wp-content/uploads/2020/07/Guide_de_marque.pdf
11. Préfet de la région Ile de France, AGRESTE. Campagne agricole millésimée 2020 - surfaces, rendements, productions, par département, des grandes cultures en Ile de France. 2021.
12. Plan Local d'Urbanisme Lumigny-Nesles-Ormeaux, pièce n°23 Orientations d'aménagement et programmation. 2018.
13. Plan Local d'Urbanisme Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rapport de présentation, seconde partie, les justifications. 2018.
14. SYAGE, Commission Locale de l'Eau C. le SAGE de l'Yerres, dépliant [Internet]. 2020. Disponible sur: http://www.syage.org/wp-content/uploads/Depliant_SAGE_Yerres.pdf
15. Terre-net. Marché foncier Tous les prix 2019 des terres en Auvergne-Rhône-Alpes [Internet]. 2020 [cité 16 févr 2021]. Disponible sur: <https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/tous-les-prix-2019-des-terres-en-auvergne-rhone-alpes-202-170138.html>

16. direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Plan régional de l'agriculture durable. 2012.
17. Chambre d'agriculture Hauts-de-france. Chapitre 7 - Filière betterave sucre. Hauts de France - filières végétales;
18. Chambre d'agriculture Hauts-de-france. Chapitre 10 - Lin textile [Internet]. Hauts de France- Filières végétales; 2017. Disponible sur: https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Hauts-de-France/filieres-vegetales-chapitre10.pdf
19. FranceAgriMer. Céréales fiche filière 2021 [Internet]. 2021. Disponible sur: <https://www.franceagrimer.fr/content/download/66411/document/FICHE%20FILIERE%20CEREALES%202021.pdf>
20. cultures sucre. Mémo statistiques - sucre et autres débouchés - campagne 2019-2020 [Internet]. 2020. Disponible sur: <https://www.cultures-sucre.com/wp-content/uploads/2020/08/memo-stat-2020.pdf>